

CONSEIL DE COMMUNAUTE
SEANCE DU JEUDI 10 NOVEMBRE 2011

COMPTE RENDU

N°	DOSSIERS EN EXERGUE	PAGES
	Développement économique	
1	PLAN D'ACTIONS TERRITORIAL DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES ET A L'EMPLOI - BILAN ET RENFORCEMENT - DECISION - DEL-2011-292	2
2	ELABORATION DU SCHEMA DIRECTEUR DE L'ECONOMIE ET DE L'EMPLOI DURABLES D'ANGERS LOIRE METROPOLE - LANCEMENT DE LA DEMARCHE - DEL-2011-293	5
N°	AUTRES DOSSIERS	
	Enseignement Supérieur et Recherche	
3	UNIVERSITE D'ANGERS - ALLOCATION POST-DOCTORALE - PROROGATION DE LA CONVENTION DE SUBVENTION - AVENANT N°1 - DEL-2011-294	16
	Habitat et Logement	
4	POLITIQUE DE L'HABITAT - ANGERS - ACCUEIL HABITAT ADAPTE - COMITE DE LIAISON DES HANDICAPES - AVENANT N°1 - DEL-2011-295	17
	Finances	
5	COMPOSITION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CIID) - DEL-2011-296	19
	Administration Générale	
6	SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE - ANGERS EXPO CONGRES - RAPPORT D'ACTIVITE 2010. - DEL-2011-297	22
7	SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE - SOCIETE D'AMENAGEMENT DE LA REGION D'ANGERS - S.A.R.A. RAPPORT D'ACTIVITE 2010 - DEL-2011-298	22
8	SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE D'EQUIPEMENT DU DEPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE - SODEMEL - RAPPORT D'ACTIVITE 2010 - DEL-2011-299	23
9	SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE LOCALE - T.B. 49 - TERRA BOTANICA - RAPPORT D'ACTIVITE 2010. - DEL-2011-300	24
10	SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE - ANGERS LOIRE TOURISME - OFFICE DE TOURISME DE L'AGGLOMERATION ANGEVINE - RAPPORT D'ACTIVITE 2010. - DEL-2011-301	24
11	SOCIETE PUBLIQUE REGIONALE DES PAYS DE LA LOIRE - RAPPORT D'ACTIVITE 2010 - DEL-2011-302	25

	Développement économique	
12	PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE ANGERS OCEANE - EXTENSION OUEST - BILAN ET CLOTURE DE LA CONCERTATION. - DEL-2011-303	26
13	PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE ANGERS OCEANE - EXTENSION OUEST - CLOTURE DE LA CONCESSION SODEMEL. - DEL-2011-304	27
14	PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE ANGERS OCEANE - EXTENSION OUEST - DOSSIER DE CREATION DE LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTTE (ZAC). - DEL-2011-305	28
15	PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE ANGERS OCEANE - EXTENSION OUEST - CONCESSION D'AMENAGEMENT ANGERS LOIRE METROPOLE / SOCIETE PUBLIQUE LOCALE D'AMENAGEMENT DE L'ANJOU (SPLA DE L'ANJOU). - DEL-2011-306	30
	Eau et Assainissement	
16	EAU - FOURNITURE D'EAU AU SIAEP DU SEGREEN - NOUVELLE CONVENTION- APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE. - DEL-2011-307	32
	Tramway	
17	1ERE LIGNE DE TRAMWAY - INDEMNISATION DE PROPRIETAIRES RIVERAINS - PROTOCOLES D'ACCORD - DEL-2011-308	33
	Plan de Déplacement Urbain	
18	REALISATION D'INFRASTRUCTURES CYCLABLES A LA COMMUNE D'ANGERS : BOULEVARD DU ROI RENE. - DEL-2011-309	35
19	REALISATION D'INFRASTRUCTURES CYCLABLES A LA COMMUNE D'ANGERS : LIAISON CYCLABLE AVENUE PATTON. - DEL-2011-310	36
20	REALISATION D'INFRASTRUCTURES CYCLABLES A LA COMMUNE D'ANGERS : LIAISON CYCLABLE RUE DES LONGS BOYAUX. - DEL-2011-311	37
21	REALISATION D'INFRASTRUCTURES CYCLABLES A LA COMMUNE DES PONTS DE CE : LIAISON CYCLABLE MOULIN MARCILLE. - DEL-2011-312	38
22	REALISATION D'INFRASTRUCTURES CYCLABLES A LA COMMUNE DE SAINT BARTHELEMY D'ANJOU : LIAISON CYCLABLE LA VENAISERIE - DEL-2011-313	39
23	REALISATION D'INFRASTRUCTURES CYCLABLES A LA COMMUNE DE SARRIGNE : LIAISON CYCLABLE SARRIGNE - LE PLESSIS GRAMMOIRE. - DEL-2011-314	40
24	REALISATION D'INFRASTRUCTURES CYCLABLES A LA COMMUNE DE TRELAZE : LIAISON CYCLABLE RUE DES LONGS BOYAUX. - DEL-2011-315	41
25	REALISATION D'INFRASTRUCTURES CYCLABLES A LA COMMUNE DE TRELAZE : AMORCE LIAISON CYCLABLE RUE CAMUS. - DEL-2011-316	42

	Enseignement scolaire	
26	ANGERS- CITE EDUCATIVE NELSON MANDELA - AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX - AUTORISATION DE SIGNATURE - DEL-2011-317	43
27	AVRILLE - PLATEAU DE LA MAYENNE - CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE - APPROBATION DU MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE - DEL-2011-318	44
28	LES PONTS DE CE - GROUPE SCOLAIRE JACQUES PREVERT - APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF ET DU FORFAIT DEFINITIF DE MAITRISE D'OEUVRE - DEL-2011-319	46
29	TRELAZE - GROUPE SCOLAIRE QUANTINIÈRE - GUERINIÈRE - LANCEMENT DE LA CONSULTATION DES ENTREPRISES - AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES DE TRAVAUX - DEL-2011-320	47
	Ressources Humaines	
30	DIRECTION EMPLOI FORMATION INSERTION - CREATION D'UN EMPLOI DE CHARGE DE LA CLAUSE D'INSERTION SOCIALE - DEL-2011-321	48
31	PLAN DE DEPLACEMENTS URBAINS - CRÉATION D'UN EMPLOI D'ASSISTANT D'ÉTUDES - DEL-2011-322	49
	Liste des Décisions du Bureau Permanent du 03 novembre 2011	50
	Liste des arrêtés Pris en vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales	54
	Liste des marchés à procédure adaptée	56
	Questions diverses	

**CONSEIL DE COMMUNAUTE
ANGERS LOIRE METROPOLE
Séance du jeudi 10 novembre 2011**

L'an deux mille onze, le 10 novembre à 19 heures, le Conseil de Communauté, convoqué par lettre et à domicile le 04 novembre 2011, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ANTONINI, Président, assisté de M. Daniel RAOUL, M. Jean-Louis GASCOIN, M. Marc GOUA, M. André DESPAGNET, M. Dominique SERVANT, M. Daniel LOISEAU, M. Jean-Luc ROTUREAU, Mme Bernadette CAILLARD-HUMEAU, M. Gilles MAHE, M. Frédéric BEATSE, M. Didier ROISNE, M. Luc BELOT, M. Jean-François JEANNETEAU, Mme Marie-Thé TONDUT, M. Pierre VERNOT, M. Bernard WITASSE, M. Dominique DELAUNAY, Mme Jeannick BODIN, M. Joël BIGOT, Mme Anne-Sophie HOCQUET de LAJARTRE, M. Claude GENEVAISE, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Max BORDE, Mme Martine BLEGENT, M. Jacques CHAMBRIER, M. Daniel CLEMENT, M. Christian COUVERCELLE, Mme Bernadette COIFFARD, M. Laurent DAMOUR, M. Jean-Claude GASCOIN, M. Jean-Pierre HEBE, M. Marcel MAUGAIS, M. Bernard MICHEL, Mme Catherine PINON, M. Bruno RICHOUE, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Beaudouin AUBRET, M. Jean-Claude BACHELOT, M. Bruno BARON, M. Dominique BOUTHERIN, M. Jean-Claude BOYER, M. Eric BRETAULT, Mme Sophie BRIAND-BOUCHER, Mme Annette BRUYERE, M. Michel CAILLEAU, Mme Silvia CAMARA TOMBINI (arrivée à 20h), M. Emmanuel CAPUS, M. Christian CAZAUBA, M. Jean-Pierre CHAUVELON, Mme Marie-Claude COGNE, Mme Dominique DAILLEUX, M. Daniel DIMICOLI, M. Ahmed EL BAHRI, M. Gilles ERNOULT, Mme Caroline FEL, M. Laurent GERAULT, Mme Géraldine GUYON, M. Pierre LAUGERY, M. Gérard LE SOLLIEC, Mme Michelle MOREAU (départ à 20h), M. Gérard NUSSMANN, M. Jean-Paul PAVILLON, Mme Monique RAMOGNINO (départ à 19h45), Mme Jeanne ROBINSON-BEHRE, Mme Renée SOLE, M. Mamadou SYLLA, M. Thierry TASTARD, Mme Solange THOMAZEAU, Mme Isabelle VERON-JAMIN

ETAIENT EXCUSES : M. Marc LAFFINEUR, M. Philippe BODARD, M. Joseph SEPTANS, Mme Roselyne BIENVENU, M. Gilles GROUSSARD, M. Michel HOUDBINE, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Philippe JOLY, M. Romain LAVEAU, M. Jacques MOTTEAU, Mme Rachel ORON, Mme Marianne PRODHOMME, Mme Olivia TAMBOU, Mme Rose-Marie VERON

ETAIENT ABSENTS : M. André MARCHAND, M. François GERNIGON, Mme Sabine OBERTI

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Marc LAFFINEUR a donné pouvoir à Mme Jeanne ROBINSON-BEHRE
M. Philippe BODARD a donné pouvoir à M. Jean-Louis GASCOIN
M. Joseph SEPTANS a donné pouvoir à M. Jean-Paul TAGLIONI
Mme Roselyne BIENVENU a donné pouvoir à Mme Michelle MOREAU
Mme Silvia CAMARA TOMBINI a donné pouvoir à M. Frédéric BEATSE (jusqu'à 20h)
M. Gilles GROUSSARD a donné pouvoir à M. Emmanuel CAPUS
M. Michel HOUDBINE a donné pouvoir à M. Jean-Pierre CHAUVELON
Mme Caroline HOUSSIN SALVETAT a donné pouvoir à M. Eric BRETAULT
M. Philippe JOLY a donné pouvoir à M. Bernard WITASSE
M. Romain LAVEAU a donné pouvoir à M. Bruno BARON
Mme Michelle MOREAU a donné pouvoir à M. Ahmed EL BAHRI (à partir de 20h)
M. Jacques MOTTEAU a donné pouvoir à M. Daniel LOISEAU
Mme Rachel ORON a donné pouvoir à M. Mamadou SYLLA
Mme Marianne PRODHOMME a donné pouvoir à M. Michel CAILLEAU
Mme Monique RAMOGNINO a donné pouvoir à M. Beaudouin AUBRET (à partir de 19h45)
Mme Olivia TAMBOU a donné pouvoir à Mme Renée SOLE
Mme Rose-Marie VERON a donné pouvoir à M. Gilles MAHE

Le Conseil de communauté a désigné M. Mamadou SYLLA, Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 14 novembre 2011.

M. LE PRESIDENT – Mes chers collègues,

Je voulais présenter mes excuses aux Maires qui étaient à la Conférence des Maires à laquelle je n'ai pu assister car je souffrais de ce que l'on appelle une migraine ophtalmique qui m'a fait horriblement mal.

SECRETAIRE DE SEANCE - DESIGNATION

M. LE PRESIDENT - Je propose que M. Mamadou SYLLA soit notre secrétaire de séance, s'il en est d'accord ? ... Merci.

M. Mamadou SYLLA est désigné secrétaire de séance.

DOSSIERS EN EXERGUE

Dossier N° 1

Délibération n°: DEL-2011-292

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

PLAN D'ACTIONS TERRITORIAL DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES ET A L'EMPLOI - BILAN ET RENFORCEMENT - DECISION

Rapporteur : M. Daniel LOISEAU

Le Conseil de Communauté,

Le 28 mai 2009, le Conseil Communautaire a voté un plan de lutte contre la crise économique, qui est apparue à l'été 2008, en décidant de mettre en œuvre un plan d'actions territorial de soutien aux entreprises et à l'emploi.

Celui-ci a permis de soutenir la création de 600 emplois à travers le FRT (Fonds de Revitalisation Territorial) depuis 2009 (et 1 000 emplois depuis 2008) et 150 dossiers de création d'entreprise en deux ans (à travers les dispositifs de prêts d'honneur et prime angevine à la création d'entreprise) représentant un engagement de 2,6 M€ pour le FRT, de 450 000 € de prêts d'honneur accordés et de 60 000 € de subventions.

En ce qui concerne le soutien à l'emploi, le plan a permis de renforcer la proximité avec les demandeurs d'emploi à travers le bus pour l'emploi et les PEC (Points Emploi Communautaires) qui ont accueilli 3 500 visiteurs, de soutenir l'emploi non marchand par la création ou le soutien à la création de 60 emplois aidés, de renforcer l'offre d'insertion par la création d'un nouveau chantier d'insertion, de contribuer à l'orientation et à l'accès à l'emploi par la mise en œuvre d'un Forum pour l'Emploi dans le cadre de Made In Angers et par le lancement d'une démarche de dialogue territorial pour l'emploi et enfin un renforcement de l'information par la rédaction d'une lettre mensuelle sur la situation économique et sociale par la Maison de l'Emploi.

Après une année 2010 plus favorable, la situation s'est à nouveau dégradée dans le courant de l'été 2011 au vu du contexte national et international fortement anxiogène provoqué par les crises économique, sociale, de la dette publique et de la croissance. L'augmentation sensible des dépôts de bilan, les tensions de trésorerie et les difficultés d'accès au crédit ont ralenti les projets d'investissement et dégradé la situation de l'emploi à la mi juillet, caractérisée par 12 697 demandeurs d'emploi (catégorie A) sur Angers Loire Métropole en hausse de 34 % par rapport à juillet 2008 (à comparer à la hausse constatée de 39 % sur le Département et la Région) avec des évolutions défavorables pour les plus de 50 ans et les chômeurs de longue durée.

C'est pourquoi, devant cette nouvelle dégradation, je vous propose de poursuivre le plan d'actions que nous avons décidé, en le renforçant, afin de stimuler la création d'emplois et de soutenir les salariés privés d'emplois.

Ce plan se décline en 3 axes (cf. annexe)

1. Renforcer l'écoute des chefs d'entreprises et des demandeurs d'emploi, en allant à leur rencontre dans une démarche de plus grande proximité
2. Soutien aux entreprises par :
 - la mise à disposition d'un nouveau Fonds lié la restructuration de l'ETAS complémentaire au FRT
 - le renforcement du soutien à la création d'entreprise
 - la plus grande mobilisation de l'Agence de Développement Economique dans des opérations de prospection pour des filières ciblées
3. Soutien à l'emploi par :
 - le soutien à l'emploi non marchand
 - le renforcement de l'offre d'insertion professionnelle
 - une meilleure contribution à l'orientation et à l'accès à l'emploi
 - des actions innovantes en faveur de l'emploi.

L'ensemble des mesures décrites représente une enveloppe de plus de 6 M€ (dont 2 M€ en investissement) sur les années 2012 et 2013, dont 3,5 M€ à la charge d'Angers Loire Métropole, soit 1,5 M€ en investissement et 1 M€ par an pour les deux exercices en section de fonctionnement.

L'impact des mesures décrites dans le plan détaillé ci-annexé, devrait permettre de soutenir la création de 1 000 emplois dans les entreprises. De même, un minimum de 1 000 personnes seront remises à l'emploi à travers le plan de soutien (emplois aidés, insertion,) et plus de 5 000 personnes seront concernées par les actions d'information et orientation.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'avis de la commission Développement et innovations économiques-emploi en date du 20 octobre 2011,

Considérant la nécessité de lutter contre la crise économique et sociale que subissent les Angevins

DELIBERE

Adopte le plan d'actions de soutien aux entreprises et à l'emploi dont les principales actions sont détaillées en annexe

Les dépenses afférentes à prévoir sur les exercices 2012 et suivants, seront imputées aux chapitres correspondants en investissement et en fonctionnement.

ANNEXE

Plan de Soutien aux Entreprises et à l'Emploi

Poursuite et Renforcement

1. **Renforcer l'écoute des chefs d'entreprise et des demandeurs d'emploi en allant à leur rencontre dans une démarche de plus grande proximité**
 - ✓ Déploiement sur le terrain des Chargés de Relations Entreprises (4 salariés) en complémentarité des actions menées par l'Agence de Développement auprès des entreprises ayant des projets d'implantation ou de développement
 - ✓ Pérennisation des Points Emploi Communautaires (4 points) confiés en gestion à la Mission Locale Angevine, afin de renforcer l'écoute de proximité auprès des demandeurs d'emploi
 - ✓ Réorganisation des lieux d'accueil de la Mission Locale Angevine autour de trois sites avec vingt antennes de proximité réparties sur l'agglomération et positionnées dans les quartiers prioritaires
2. **Soutien aux entreprises**

- 2.1 A travers la mise à disposition d'un nouveau Fonds (FRED – Fonds de Restructuration de la Défense et FNADT – Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire) de 1,5 M€ lié à la restructuration de l'Etat, complémentaire au FRT (Fonds de Revitalisation du Territoire) toujours en vigueur.

Montant engagé du FRT : 2,6 M€

Nombre d'emplois envisagés correspondant : 1 000

Montant disponible à ce jour (hors nouveau contributeur éventuel) : 0,8 M€

Principales actions pour le FRED / FNADT :

- ✓ Soutien aux entreprises pour les projets de création de plus de 20 emplois CDI (emplois temps plein) sur 3 ans pour un montant de 1 000 à 4 000 € par emploi créé, ce montant étant majoré de 1 000 € pour le public prioritaire. Cette action sera gérée par l'Agence de Développement Economique – montant alloué : 0,7 M€
- ✓ Soutien à des zones d'activités communautaires (Angers La Membrolle et futur PAC intercommunautaire La Membrolle / Pruillé)
- ✓ Création d'un centre d'activités
- ✓ Soutien à la mise en place d'actions collectives de développement de filières (innovation & technologies de la santé / économie culturelle et créative)

Ces propositions restent soumises à l'accord du Comité Interministériel.

- 2.2 Par le renforcement du soutien à la création d'entreprises

- ✓ Par un maintien du dispositif Prêts d'Honneur et Prime Angevine à la Création d'Entreprises
- ✓ Par un conventionnement avec le réseau Entreprendre permettant de renforcer les prêts d'honneur aux créateurs d'entreprises de l'agglomération parrainées par ce réseau
- ✓ La mise en place d'immobilier d'activités dans quelques quartiers prioritaires Politique de la Ville

- 2.3 Par la plus grande mobilisation de l'Agence de Développement Economique en faveur d'opérations ciblées de promotion – prospection dans des filières stratégiques ou émergentes, telles que le végétal, l'économie verte ou les industries culturelles et créatives

3. Soutien à l'emploi

- 3.1 Soutenir l'emploi non marchand

- ✓ Création d'emplois aidés en interne à Angers Loire Métropole
objectif : 60 contrats de 6 mois sur 2 ans
- ✓ Soutien à la création d'emplois aidés dans le milieu associatif
objectif : 60 contrats de 6 mois sur 2 ans
- ✓ Appui à la pérennisation des emplois tremplins dans le milieu associatif
Objectif : En complément de la Région, ALM pourrait apporter un appui financier pour la pérennisation de 15 postes emplois tremplins d'ici la fin du dispositif prévu en 2018
- ✓ Soutien à la création d'emplois solidaires
Objectif : Dans le cadre de l'évolution du dispositif de la Région des emplois tremplins vers des emplois solidaires, Angers Loire Métropole pourrait contribuer à la création de 9 emplois solidarité.

- 3.2 Renforcer l'offre d'insertion professionnelle

- ✓ Un chantier-école
Mettre en œuvre le chantier école sur l'ancien presbytère de Cantenay-Epinard en partenariat avec la Région et la commune. L'ouverture du chantier est prévue pour le 2^{ème} semestre 2012 et devrait accueillir 20 postes pour des stagiaires de la formation professionnelle.
- ✓ Mise en œuvre de clauses emploi insertion
L'objectif est de multiplier par deux le nombre d'heures réservé à l'insertion professionnelle (passer de 80 000 à 150 000 heures par an) en mobilisant de nouveaux maîtres d'ouvrages (Etat, Région, ...)
Pour réaliser cet objectif, un poste supplémentaire de facilitateur est créé

3.3 Contribuer à l'orientation et à l'accès à l'emploi

- ✓ Forum pour l'emploi
Objectif : renouvellement du Forum pour l'emploi le 2 mars 2012 (porté par la Maison de l'Emploi) avec comme perspectives :
 - un espace « entreprises » permettant d'accueillir plus d'entreprises,
 - des secteurs professionnels plus nombreux
 - un nouvel espace dédié à l'insertion par l'activité économique
- ✓ Les Olympiades de métiers
 - Participer à l'organisation des Olympiades des métiers des 16 et 17 mars 2012 en partenariat avec la Région
 - Mettre en place des actions permettant aux habitants des quartiers prioritaires, notamment les jeunes, de bénéficier de cet évènement
- ✓ Forum Formations Professions
Participer à l'organisation du Forum Formations Professions des 8,9 et 10 décembre 2011

3.4 Innover et anticiper pour l'emploi

- ✓ Stimuler et soutenir l'innovation et l'expérimentation dans les domaines du développement local de l'emploi et de la levée des freins d'accès à l'emploi
Soutien aux actions innovantes en faveur de l'emploi en 2011 au sein de la Maison de l'Emploi, à travers un appel à projets annuel
- ✓ Mettre en place une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences dans le secteur de la santé-action sociale.
Objectif : mettre en œuvre une GPEC territoriale sur Angers Loire Métropole (action pilotée par la Maison de l'Emploi). Dans une première étape, un travail approfondi sera réalisé sur le secteur de la santé – action sociale impacté par le vieillissement de la population et le fort besoin de renouvellement des actifs.

*

Dossier N° 2

Délibération n°: DEL-2011-293

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

ELABORATION DU SCHEMA DIRECTEUR DE L'ECONOMIE ET DE L'EMPLOI DURABLES D'ANGERS LOIRE METROPOLE - LANCEMENT DE LA DEMARCHE

Rapporteur : M. Daniel LOISEAU

Le Conseil de Communauté,

La stratégie territoriale en faveur du développement économique et de l'emploi est présentée dans différents documents de planification (projet d'agglomération, programme de mandat, SCOT, PLU) ainsi que dans les différentes politiques publiques élaborées à ce jour (politique foncière, immobilière, soutien à la création d'entreprises, à l'enseignement supérieur / recherche, à l'innovation et aux filières, à l'emploi, à l'insertion par l'économie, au tourisme, à l'économie sociale et solidaire, à la formation professionnelle, commande publique).

Il importe toutefois pour faciliter la création de richesses et soutenir l'emploi, de partager les orientations avec les acteurs publics et privés du territoire et pour ce faire, de les formaliser dans le cadre d'un Schéma Directeur de l'Economie et de l'Emploi Durables

Ce schéma devra répondre de façon équilibrée aux enjeux que constituent :

- Le renforcement de l'attractivité économique du territoire par un développement des entreprises et la création de valeur (économie de la connaissance, filières, économie numérique.....)

- L'accompagnement des hommes et des femmes de ce territoire, en termes de compétences pour faciliter l'adéquation entre l'offre et la demande d'emploi et pour permettre à chacun de trouver sa place dans la société
- La transformation écologique de l'économie et la répartition harmonieuse des emplois sur le territoire (économie verte, éco projets...)

Il devra également :

- Constituer un cadre de référence du territoire pour une vision à moyen terme (2012/2016)
- Etre un élément de la mobilisation renforcée des acteurs publics et privés autour d'une dynamique partagée en faveur du développement du territoire
- Proposer un plan d'actions directement opérationnel sur les thématiques identifiées

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'avis de la commission Développement et Innovations économiques - Emploi du 22 septembre 2011,

Considérant que le périmètre géographique du schéma est le territoire de l'Agglomération d'Angers Loire Métropole, étant entendu qu'une concertation sera réalisée à l'échelle du Pays Loire Angers ;

Considérant que l'élaboration du diagnostic sera réalisée conjointement par l'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine (AURA) et Angers Loire Métropole (ALM) ;

Considérant l'intérêt de faire appel à un cabinet extérieur pour le pilotage de la concertation, la logistique des groupes de travail et sur l'expertise ;

DELIBERE

Approuve le lancement de la démarche visant à doter le territoire d'un schéma Directeur de l'Economie et de l'Emploi Durables.

Approuve l'intérêt de faire appel à un cabinet extérieur en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage.

Autorise le Président à solliciter un concours financier auprès du Conseil Régional des Pays de la Loire.

Daniel LOISEAU – Si vous le permettez, je vais vous présenter ces deux délibérations ensemble car elles sont complémentaires.

Au vu de la crise économique l'été 2008, nous avons voté, en mai 2009, un plan de soutien aux entreprises et à l'emploi. Ce plan de soutien a été très positif puisque, d'une part, il a permis de soutenir en deux ans la création de 750 emplois dans les entreprises et que d'autre part, il a renforcé le soutien aux associations, à l'insertion et aux demandeurs d'emploi.

Nous espérons ce plan de soutien temporaire mais les délibérations d'aujourd'hui sont là pour vous proposer : premièrement, de le poursuivre et de le renforcer (c'est la réponse immédiate aux difficultés rencontrées par les entreprises et par nos concitoyens) et, deuxièmement, d'élaborer un schéma directeur de l'économie et de l'emploi durables pour penser et organiser notre action à moyen et long termes.

En effet, la crise est là, bien là, elle est plus anxiogène que jamais. Vous l'entendez tous les matins à la radio ou en lisant les journaux. Les mauvaises nouvelles tombent sans arrêt au niveau international. Les règles du jeu changent chaque jour et les entreprises n'ont plus de visibilité tout comme les salariés.

Au niveau angevin, la situation s'était bien améliorée au deuxième semestre 2010 et au premier semestre 2011, sur environ un an. Je vous renvoie au bilan 2010 d'Angers Loire Développement qui montrait une bonne dynamique économique avec 164 projets de développement d'entreprise et 1.360 emplois sur 2010. Et encore au premier semestre 2011, la dynamique restait bonne avec 47 projets et 650 emplois. Mais depuis l'été, le nombre de projets baisse, le délai de décision augmente et, je le redis, les entreprises n'ont plus de visibilité (difficultés d'accès au crédit, tension de trésorerie). Bref, tout s'est extrêmement tendu. Quant à l'emploi, depuis l'été, il se dégrade à nouveau : on est revenu, fin août 2011, pratiquement au même nombre de demandeurs d'emploi qu'en août 2010.

Je vais maintenant aborder le plan de soutien, sa poursuite et son renforcement...

M. LE PRESIDENT – Pardonnez-moi, pourriez-vous rappeler les chiffres des emplois gagnés par le plan d'action territorial ainsi que les deux derniers chiffres que vous venez de citer.

Daniel LOISEAU – Sans compter les emplois aidés, nous avons eu dans les entreprises 750 vraies créations d'emploi qui ont été soutenues par ce plan depuis mai 2009 jusqu'à l'été, c'est-à-dire sur deux ans.

Quant aux projets suivis par l'Agence de Développement qui étaient plus importants que les autres années, ils représentaient 1.360 emplois sur 2010 et 650 emplois sur le premier semestre 2011.

M. LE PRESIDENT – Merci. Il était important de les souligner.

Daniel LOISEAU – Donc, l'objet de la première délibération, c'est la poursuite et le renforcement du plan de soutien.

Ses objectifs qui sont ambitieux sont les suivants : le soutien à la création de 1.000 emplois dans les entreprises et l'appui direct, c'est-à-dire le "pied à l'étrier" à un millier de personnes via l'insertion, les contrats aidés, les associations.

En termes financiers, c'est également ambitieux puisque cela représente 6 M€ sur deux ans dont 3,5 M€ à la charge d'ANGERS LOIRE METROPOLE c'est-à-dire 2 M€ en fonctionnement (1 M€ par an) et 1,5 M€ en investissement.

Vous avez vu qu'il y a trois volets dans ce plan. Vous en avez le détail, je vais donc être assez bref et je répondrai aux questions s'il y en a ensuite.

Le premier volet, c'est le soutien aux entreprises dont la mesure phare est 1,5 M€ qui sera apporté en soutien aux entreprises existantes ou qui s'implantent et à celles qui créent des emplois nouveaux. Ce fonds de revitalisation est composé, schématiquement, de l'ancien fonds alimenté par les entreprises qui ont licencié dans lequel il reste 800.000 € et d'un nouveau fonds en phase de finalisation de négociation lié à l'ETAS pour 700.000 €. Soit 1,5 M€ pour les deux années à venir.

Autre volet très important : les prêts d'honneur et la prime à la création d'entreprise que l'on propose de poursuivre et d'amplifier.

Troisième volet, le soutien à l'emploi. Outre les emplois aidés au sein d'ANGERS LOIRE METROPOLE, nous proposons de continuer à soutenir les associations qui souffrent beaucoup en ce moment du fait de la diminution des aides. Elles font un très bon travail mais ont du mal à vivre. Nous renforçons également les dispositifs d'insertion notamment en doublant le nombre de salariés concernés par les clauses d'insertion. Enfin, nous poursuivons l'orientation et l'accès à l'emploi, à travers la pérennisation du Forum pour l'Emploi et d'une nouveauté qui aura lieu en 2012 puis en 2014, les Olympiades des Métiers.

Enfin, dernier volet : la proximité que nous renforçons, d'une part pour les entreprises avec 4 chargés de relations entreprises sur le territoire d'ANGERS LOIRE METROPOLE, d'autre part pour les demandeurs d'emploi avec les 4 Points Emplois Communautaires que nous pérennisons et, pour les jeunes, avec la Mission locale pour laquelle nous avons un peu plus territorialisé l'action.

Pour compléter ce plan anti-crise, le schéma directeur de l'économie et de l'emploi durables sera notre fil rouge pour penser et organiser notre développement à moyen terme (environ 5 ans). C'est l'objet de la deuxième délibération.

Ce schéma répond à trois enjeux :

- Premièrement, le renforcement de l'attractivité économique du territoire. Quel développement, voulons-nous ? Quels appuis pouvons-nous donner pour le développement des entreprises, de l'industrie, du tertiaire, pour les nouvelles filières, l'innovation ?

- Deuxièmement, l'enjeu humain : quel accompagnement, en tant qu'Angers Loire Métropole, nous pourrions apporter aux hommes et aux femmes du territoire en termes de compétence, de formation.

- Troisièmement, l'enjeu plus transversal de la transformation écologique de l'économie, éco-activités, économie verte. D'où le titre que nous avons choisi de "Schéma directeur de l'économie et de l'emploi durables".

Ce schéma devra constituer un cadre de référence pour le moyen terme, à la fois en agrégeant tout ce que nous faisons et qui est déjà exprimé dans des documents comme le SCoT entre autres, mais aussi avec les pistes nouvelles que fera apparaître ce travail d'élaboration du schéma. Il a pour objectif d'être un élément de mobilisation renforcée de tous les partenaires économiques, sociaux, autour d'une dynamique partagée. Enfin, ce schéma directeur devra être concret en proposant des actions directement opérationnelles.

Il se fera sur le périmètre d'Angers Loire Métropole avec une concertation à l'échelle du pays.

Il débute par un diagnostic très complet réalisé par l'AURA avec Angers Loire Métropole. Ce diagnostic est élaboré mais reste à finaliser, il n'est donc pas encore public. Nous faisons appel, comme cela a été évoqué lors d'une précédente réunion, à un Cabinet pour son expertise en termes de développement économique, d'une part et d'autre part, pour le pilotage de la concertation.

Enfin, ce schéma directeur s'appuie et complète le schéma de l'économie et de l'emploi durables que vient de sortir la Région au mois d'octobre 2011. Très intéressée par notre démarche d'élaboration au niveau d'une agglomération, la Région nous apportera son concours financier pour cette action.

Voilà ce que je pouvais dire en résumé. Je suis prêt à répondre à vos questions.

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des questions ou des interventions ? Monsieur GENEVAISE ?

Claude GENEVAISE – Il faut saluer, je l'ai déjà dit mais cela me paraît efficace surtout en ce moment, la proximité locale dans les communes, les pôles qui ont été mis en place tant pour les entreprises que pour l'emploi.

Le deuxième élément que je voudrais souligner, c'est qu'il me paraît d'autant plus nécessaire que l'on formule ou que l'on reformule les projets d'agglomération en matière de soutien aux entreprises et d'emplois que les conditions économiques changent tous les jours et ce, "en pire". Est-ce qu'il ne faut pas une anticipation particulière par rapport à ça, non pas dans le pessimisme mais pour que l'on n'arrive pas à des ajustements au fur et à mesure que les choses se dégradent ? Je n'ai pas forcément la réponse, mais il est sûr que tout le monde s'accorde à dire que cette situation est beaucoup plus durable et que cela ne fait que commencer. C'est plus facile à dire qu'à faire certes, mais au niveau de notre communauté d'agglomération, plus que jamais cette proximité et cette veille, ce soutien aux côtés et derrière les entreprises va être vraiment une nécessité.

Vous avez employé le terme d'anxiogène. Oui, mais on a déjà des éléments objectifs de gravité de la situation des entreprises, ce n'est pas qu'une question de pessimisme, tout ce qui va avec aujourd'hui et peut-être hélas demain en pire vis-à-vis de l'emploi, ne serait-ce que la préservation, la protection de ce que l'on a déjà.

M. LE PRESIDENT – Je partage votre sentiment, sauf que je ne suis pas pessimiste de nature et je pense que nous ne devons pas l'être. Cependant, on doit être objectif par rapport à la crise qui existe et dont on a des preuves tous les jours. Effectivement, vous disiez très justement que l'emploi n'est garanti à personne mais s'il y a des pertes d'emploi, il y a aussi des créations et des niches qui sont en train de se développer. On peut reprocher beaucoup de choses aux politiques et il faut analyser leur action, mais nous devons être optimistes et continuer à faire des projets. Si nous baissons les bras, nous n'aurons plus qu'à nous réunir pour pleurer.

Je pense que la crise va s'arrêter un jour et que d'autres formes de règles vont se mettre en place mais, comme vous, je ne sais pas lesquelles. En tout cas, notre force, c'est d'être 33 communes bientôt unies dans une action et le service économique doit être au service de ces 33 communes.

Daniel LOISEAU ?

Daniel LOISEAU – Simplement en réponse à Claude GENEVAISE, je dirai qu'effectivement, le schéma directeur doit nous permettre, en cas d'aggravation ou d'amélioration de la situation, d'avoir cette analyse à plus long terme afin de ne pas réagir par à-coup. Par exemple, en ce moment, je pense que ce qui déstabilise notamment les entreprises, ce sont ces à-coups permanents, le fait qu'on leur ait supprimé les appuis sur les énergies nouvelles, que la TVA passe subitement de 5,5 à 7 %, etc. Elles sont déstabilisées par ces changements permanents. Je pense que nous, cela doit nous permettre de lisser un peu notre réflexion.

M. LE PRESIDENT – Merci.

Madame COGNE ?

Marie-Claude COGNE – Merci M. le Président.

Monsieur le vice-Président, mes chers collègues,

J'ai bien pris acte et bien entendu la présentation de ces deux délibérations. Je voterai bien sûr ce plan puisqu'il est d'importance. En revanche, j'ai quelques interrogations sur plusieurs points.

Concernant le bilan qui est fait depuis 2009, notamment pour peut-être mieux voir pour le prochain plan : sur les 750 emplois en entreprise qui ont été soutenus, est-ce que l'on sait si ce sont des Contrats à Durée Déterminée (CDD) ou Indéterminée (CDI), sur quel type d'activité, si ce sont des temps partiels ou des temps pleins ? Si l'on avait cette analyse, cela nous permettrait de mieux faire le bilan à l'issue des deux prochaines années.

J'ai ressorti la délibération de 2009 en faisant l'articulation par rapport au plan de soutien et le renforcement entre les précédentes aides de 2009 et celles qui nous sont proposées ce soir : on retrouve les 50 emplois qui ont été créés par ANGERS LOIRE METROPOLE. Est-ce que ce sont 50 emplois nouveaux ? Quelles sont les mesures vraiment nouvelles et celles qui sont prorogées ?

Une troisième question par rapport à la pérennisation des emplois parce qu'il est vrai qu'il est important de créer des emplois mais il est aussi très important de les pérenniser. Or, je n'ai vu le mot "pérennisation" que dans les emplois tremplins dans le milieu associatif mais dans tout ce qui est emplois aidés en interne ou dans la création d'emplois solidaires, je ne retrouve pas la notion de pérennisation. Quelles sont les actions qui peuvent être engagées par rapport à cela ?

Ma quatrième question porte sur l'aspect financier. Monsieur le vice-Président nous a dit tout à l'heure que l'investissement d'Angers Loire Métropole sur cette action serait donc de 1,5 M€ en investissement sur les deux ans et 2 M€ en fonctionnement. Si ma mémoire est bonne, au budget 2011 et dans le plan pluriannuel d'investissement pour les quatre prochaines années, il était inscrit 1 M€ en investissement sur le développement économique, ce qui fait déjà 750.000 €. Comment allons-nous financer la différence ? Est-ce qu'il y aura des modifications budgétaires ? Quelle est la volonté ? Parce que si l'on a un plan de soutien, on doit aussi l'accompagner bien sûr sur une volonté financière de la collectivité.

Merci de votre attention et merci de vos réponses.

M. LE PRESIDENT – *In cauda venenum* ! J'ai bien entendu votre dernière remarque !

Daniel LOISEAU ?

Daniel LOISEAU – Sur les 750 emplois créés, 600 l'ont été par des entreprises dans le cadre du fonds de revitalisation territoriale. Là, ce sont principalement des entreprises industrielles, des entreprises innovantes et quelques entreprises de service à l'industrie. Et il s'agit de CDI. En revanche, dans les autres 150, ce sont des prêts d'honneur ou des PACE pour des créations d'entreprises. Autrement dit, c'est la création de son propre emploi qui est, par définition, un CDI ou un CDD si l'on échoue.

Sur les mesures nouvelles ou prorogées :

- Il y aura l'utilisation d'un nouveau fonds, celui de l'ETAS, de 1,5 M€ pour la création d'environ 700 emplois via le nouveau fonds de revitalisation qui agrègera les deux, même si techniquement ce seront des fonds différents.

- Il y a aussi des fonds du FNADT qui vont nous permettre d'aller dans l'investissement d'un centre d'activités (c'est une mesure nouvelle).

- Une autre mesure nouvelle, c'est le lancement de l'étude sur le parc intercommunautaire que l'on a inscrit dans le ScoT, entre La Membrolle et Pruillé, donc Angers Loire Métropole et la Communauté de communes du Lyon.

- Le doublement du nombre d'heures réservé à l'insertion est aussi une mesure nouvelle.

- Quant aux emplois tremplins, ce n'est pas une pérennisation mais une prolongation d'un certain nombre d'emplois tremplins. En gros, on a suivi la Région dans l'idée qu'il y avait trois types d'emplois tremplins (je vais être caricatural) : ceux que les associations n'arriveraient jamais à financer, donc on arrête au bout des cinq ans ; ceux qu'elles arrivaient déjà à financer, on arrête ; et ceux pour lesquels elles n'avaient pas encore atteint l'équilibre au bout de cinq ans et on continue sur trois ans. Ce n'est donc pas une "pérennisation", mais une prolongation sur trois ans.

- Il y a aussi les Olympiades des métiers qui sont une mesure nouvelle.

Voilà un certain nombre de mesures nouvelles.

Enfin sur votre dernière remarque : la nouveauté, c'est l'aspect financier investissement. Le vice-Président chargé des finances m'indique qu'en 2011, on a inscrit 4.680.000 € en développement économique et que pour 2012, c'est en cours d'étude. Mais à ma connaissance (je l'ai vérifié avec les Services), nous avons les budgets dans le cadre des budgets actuels pour mener ces actions.

M. LE PRESIDENT – Il me semblait que votre question sous-entendait : faut-il augmenter les impôts pour donner des subventions ? Mais j'ai sans doute mal compris. En tout cas, pour l'instant, la réponse est non. Ce sera par redistribution et en rebattant les cartes.

Merci Madame.

Dominique SERVANT ?

Dominique SERVANT – Je voulais avoir une précision sur le chapitre 2 de l'annexe du plan de soutien aux entreprises et à l'emploi.

Au chapitre 2-1, les principales actions qui seraient à prendre au travers du FRED (Fonds de Restructuration de la Défense) et du FNADT (Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire), il est question du soutien à des zones d'activités communautaires en ciblant deux. C'est très bien, mais je pense qu'il faudrait aussi se préoccuper d'amorcer le remplissage des parcs d'activités existants. Autrement dit, puisque ces espaces sont en attente d'implantation, il serait donc intéressant qu'une partie du plan soit ciblée sur un financement amorce de parcs d'activités qui sont en attente d'implantation.

Et sur le point n°2 "Renforcement du soutien à la création d'entreprises", je l'ai évoqué tout à l'heure en Bureau exécutif : on parle de création d'entreprises mais il serait intéressant aussi de s'attacher aux entreprises commerciales notamment dans les polarités, de façon à éviter qu'elles disparaissent quand elles sont en concurrence avec des hypers ou avec des supers, mais aussi éventuellement qu'elles puissent se rouvrir quand elles ont dû fermer. Donc, le terme "création d'entreprises" mériterait peut-être d'être rallongé ou d'intégrer directement la notion d'entreprises commerciales.

M. LE PRESIDENT – Merci.

Daniel LOISEAU ?

Daniel LOISEAU – Je vais répondre à ces deux questions.

Sur le remplissage des zones existantes : j'entends bien l'amorçage par d'éventuels locaux en blanc. C'est une éventualité que nous avons évoquée ensemble et qui est possible également même en dehors de ce plan. On a demandé à Angers Loire Développement de mener des actions de prospection plus fortes et plus ciblées sur un certain nombre de domaines que sont l'industrie dans son ensemble, l'industrie mécanique, etc., les éco-activités, les industries culturelles et créatives, etc. Donc, cela fait partie aussi de notre plan.

Quant à savoir si l'on peut aider aussi les entreprises commerciales, Dominique SERVANT a posé la question en Bureau exécutif et j'ai avoué que je n'étais pas complètement sûr de moi. Il me semble que les prêts d'honneur d'Anjou Initiative sont accessibles pour des créations et reprises de commerce. En tout cas, les primes angevines à la création d'entreprise (les PACE) sont pour le commerce. Donc, c'est possible mais c'est vrai que les PACE sont d'un petit montant alors que les prêts d'honneur sont d'un montant plus important. Donc, j'ai promis qu'on allait vérifier si les prêts d'honneur étaient possibles pour le commerce, je crois que oui.

M. LE PRESIDENT – Et il faudra en plus (je le dis parce que je suis aussi Maire de la ville d'Angers) que vu le nombre de commerces de quartier qui sont atteints par la crise économique d'une manière certaine et qui ont tendance à disparaître s'ils ne sont pas aidés à un moment donné, la somme prévue risque d'être insuffisante ou alors les critères devront tenir compte à la fois de la ruralité et de l'urbanité de certains commerces, ce qui n'est pas pareil, on le sait bien. C'est donc un problème qui ne peut pas être traité à la légère.

Monsieur le Sénateur ?

Daniel RAOUL – Je suis inquiet, au vu du budget de l'État, en particulier sur le fonds FISAC (Fonds d'Intervention pour les Services de l'Artisanat et du Commerce) qui est dédié justement à l'artisanat et au commerce, ce que tu évoques Dominique SERVANT, qui va subir une ponction énorme dans le budget 2012 et fondre comme neige au soleil !

M. LE PRESIDENT – Laurent GERAULT ?

Laurent GERAULT – Merci M. le Président.

Vous nous avez présenté les deux délibérations en même temps et je pense que c'est effectivement fondamental, non pas de nous présenter uniquement le volet défensif de ce schéma à savoir le plan de soutien aux entreprises qui est lié à un contexte particulier que vous avez évoqué, celui de 2009, mais parce qu'il est nécessaire d'affirmer l'ambition métropolitaine de notre agglomération et de mobiliser l'ensemble des acteurs à se projeter et à porter cette ambition.

Cette délibération arrive dans un contexte particulier pour les métropoles, contexte que nous connaissons tant lié à la spécificité des projets régionaux (je rappelle qu'aujourd'hui, avait lieu la 2^{ème} conférence métropolitaine Nantes-Rennes) qu'aux évolutions législatives en cours.

La concurrence entre métropoles est de plus en plus forte. Les sujets ne manquent pas ces derniers mois. Je peux en citer quelques-uns, si vous le permettez M. le Président.

Lors du schéma national sur les infrastructures de transport, le passage par la gare d'Angers avait été oublié dans un premier temps, comme s'il n'existait que l'axe Paris-Nantes.

C'est vrai aussi en matière de recherche avec, par exemple, l>IDEX 2. Je vous rappelle que dans le cadre du grand emprunt, si nos pôles de compétitivité avaient été retenus dans le cadre de l>IDEX 1, dans le cadre de l>IDEX 2, ils ont été non seulement retirés du dossier mais on a appris il y a deux jours qu'en plus, le dossier avait été recalé, ce qui veut dire plusieurs centaines de millions d'euros à l'échelle de la Région sur le développement et donc, pour nos laboratoires et nos universités à Angers.

Je pourrais prendre également le déménagement de l'aéroport nantais où notre collègue Daniel LOISEAU était présent, il y a quelques jours, dont les infrastructures présentées la semaine dernière se limitaient à

l'axe Nantes-Rennes, là encore, et où l'axe Angers était totalement oublié des cartes présentées par les Services de l'État.

Je pourrais parler des aides régionales économiques qui sont marqueurs d'un déséquilibre patent pour notre territoire. Je prendrai deux exemples : le prêt régional de redéploiement industriel dont le total était de 8,7 M€, pour lequel, entre 2010 et 2011, nous avons bénéficié de 12 % des fonds contre 36 % pour nos voisins ou l'aide régionale à l'investissement des industries agroalimentaires, pour un total cette fois de 22 M€, (je rappelle que l'on est quand même le premier département en matière d'aides agroalimentaires) où nous avons bénéficié à hauteur de 16 % contre 38 % pour nos voisins alors même, je le répète, que l'industrie agroalimentaire est de loin la première dans notre département et autour de notre agglomération.

Je pourrais évoquer plus longuement la recherche et l'innovation. Je sors d'un comité régional de la recherche et du développement où aucun dossier ne nous a été présenté aujourd'hui dans le cadre des thèses seniors.

Face à cette réalité, nous devons afficher une ambition métropolitaine (c'est bien comme tel que je comprends cette deuxième délibération). Loin du défaitisme ambiant, c'est de volontarisme et de combativité dont notre territoire a besoin. Nous l'affichons ensemble ce soir, mais lorsque je lis (et je m'en excuse auprès des collaborateurs ou des élus qui y ont travaillé) le cahier des charges que nous adoptons ce soir, je ne retrouve pas cette ambition métropolitaine.

Je me permets une proposition sous forme de remarques, en espérant qu'elles seront intégrées au cahier des charges si ce n'est pas trop tard.

Je trouve que l'on devrait davantage sortir des concepts. Par exemple, quand on parle d'économie durable, il est écrit, page 4 : "*La prise en compte du développement durable et de la transformation écologique de l'économie dans l'ensemble des thématiques concernées par le schéma : le plan climat énergie territorial de l'agglomération qui sera adopté au cours du second semestre de cette année, constitue le cadre de référence de la collectivité dans ce domaine.*" Je pense très sincèrement, chers collègues, qu'on doit dépasser ce genre de concept pour demander à ceux qui travailleront sur l'étude de rentrer davantage dans une logique de projets. Je considère, et je pense que mes collègues qui siègent dans d'autres enceintes seront d'accord avec moi pour dire que parfois nous manquons de projets par rapport à d'autres territoires. Nous devons donc y travailler davantage dans cette logique d'efficacité et de projets.

Deuxièmement, nous devons affirmer nos filières et domaines d'excellence. Je l'ai dit tout à l'heure par rapport à l>IDEX et le travail très important qui a été fait. Au passage, même si l>IDEX a été refusé, il est très clair que les universités, à travers les quatre départements qui ont été définis, vont continuer à travailler avec cette méthode de travail. J'ai dit tout à l'heure que l'on y avait été exclu et je pense qu'il est fondamental que cette étude fasse apparaître quels sont nos filières et domaine d'excellence et la façon dont on s'y appuie pour porter les projets que je citais précédemment.

Troisièmement, peut-être réfléchir à la définition (que je ne retrouve pas dans cette étude) et au périmètre de nos partenariats. Evidemment, naturellement Nantes, Rennes et d'autres mais peut-être explorer de nouvelles pistes. Je pense à Tours, par exemple, avec laquelle on doit explorer sur les questions de la santé ou du tourisme. On a peut-être des partenariats à trouver. Au même titre que je citais tout à l'heure les conférences métropolitaines Nantes-Rennes, on a peut-être des initiatives à prendre sur cette question économique de la recherche et de l'innovation pour créer de nouveaux partenariats et des axes de développement avec ces agglomérations et ces métropoles.

Autre point qui me paraît essentiel quand on parle aujourd'hui d'économie et d'emploi (je pense que M. le Président de la commission économique du Sénat ne me contredira pas): intégrer dans ce schéma l'aspect innovation et recherche. Même si je comprends bien qu'elles sont complémentaires, si on doit porter une ambition métropolitaine, et dans le cadre de la concurrence et des projets qu'on a à porter, on voit très clairement aujourd'hui que la question économique est tirée par la question de l'innovation. Mais quand on lit le cahier des charges, elle est trop peu présente par rapport à d'autres enjeux. Vous parlez du schéma régional de l'économie et de l'emploi où elle apparaît clairement mais assez peu dans le cahier des charges qui est défini.

Enfin, je terminerai par la question du mode opératoire de la gouvernance. Vous dites souvent, M. le Président, qu'il faut chasser en meute. Sans doute, on peut le partager mais quand on quitte l'agglomération ou le département, peut-être que l'on devrait encore plus chasser en meute. C'est pourquoi je crois beaucoup à l'idée qui est en filigrane dans le cahier des charges et sur laquelle on doit être plus rigoureux et plus exigeant par rapport au futur bureau d'études que l'on choisira, de définir des méthodes d'efficacité que

ce soit sur les pôles de compétitivité ou l'accompagnement des projets en termes d'économie de recherche et d'innovation, pour vraiment chasser en meute entre l'ensemble des collectivités, de nos partenaires économiques et de la recherche.

Si je termine par ce point, c'est que lors du débat d'orientations budgétaires et du plan pluriannuel d'investissement 2011, vous nous aviez expliqué M. le vice-Président qu'il avait fallu faire des choix et que nous avons malheureusement dû faire des choix, y compris sur la question économique. Donc, cette question reviendra forcément au moment du budget parce que l'on ne peut pas avoir un schéma sans avoir un effet de levier sur l'ensemble de nos capacités de financement parce que c'est notre investissement et nos capacités de financement qui nous permettront de lever d'autres investissements qu'ils soient départementaux, régionaux ou européens.

Encore une fois, je voterai des deux mains ce schéma qui me semble fondamental. Que l'on ne reste pas uniquement sur l'aspect défensif mais que l'on rentre sur une logique de schéma offensif, c'est bien là l'objectif des années qui viennent.

M. LE PRESIDENT – Merci.

Daniel LOISEAU ?

Daniel LOISEAU – Je vous remercie de noter l'aspect offensif de ce schéma qui affiche notre ambition métropolitaine. Peut-être que cela n'a pas été formulé complètement de cette façon dans le cahier des charges que j'ai pourtant relu mais que je n'ai plus tout à fait en tête.

Ce qui montre cette ambition métropolitaine, par exemple, c'est que, d'une part, la réflexion sur le développement de l'innovation et de la recherche sera très présente et fera l'objet d'un groupe de travail (je crois que c'est inclus dans le cahier des charges) et que, d'autre part, sur des projets d'avenir comme le développement de filière dans le domaine de la santé, des éco-activités et dans le domaine de l'économie culturelle et créative, ce schéma devra faire des propositions.

Effectivement, le cahier des charges est bouclé maintenant puisqu'il a été envoyé et que l'on en est à l'analyse des réponses. Mais je peux vous assurer que l'aspect innovation et recherche est très présent dans les réflexions qui auront lieu.

M. LE PRESIDENT – Anne-Sophie HOCQUET DE LAJARTRE ?

Anne-Sophie HOCQUET de LAJARTRE – Je n'ai pas souvent l'occasion de m'exprimer dans le Conseil communautaire mais je voudrais puisque j'ai eu l'occasion de travailler de façon assez rapprochée avec Daniel LOISEAU, peut-être compléter un peu la présentation qui a été faite.

Je rappelle à M. GERAULT que c'est un plan de soutien aux entreprises mais aussi à l'emploi. Je souhaite dire à ce propos, puisque vous avez évoqué, M. le Président, la question d'augmenter les impôts, que c'est un redéploiement, une redistribution. Je voudrais évoquer le travail très important de coordination des différentes actions que nous menons et je remercie Claude GENEVAISE d'avoir salué l'effort qui est fait sur la proximité.

Je pense que la valeur ajoutée de ce mandat, c'est justement ce rapprochement très important qui est fait entre l'offre et la demande, et la territorialisation de nos actions dans le domaine de l'emploi. Effectivement, même si aujourd'hui on n'en est qu'au début, la mise en œuvre de ces chargés de proximité d'économie, de ces chargés d'emploi sur les points emplois communautaires dans chacun des quatre cadrans de l'agglomération, nous permet d'être le plus réactif possible par rapport aux questions que se posent les entreprises et les demandeurs d'emploi, et de pouvoir le plus possible mettre en corrélation l'offre et la demande de ce point de vue là.

Par rapport à l'autre observation de M. GERAULT, notamment sur l'idée qu'il fallait absolument faire des projets, travailler en réseau et pas uniquement au niveau d'Angers Loire Métropole, et faire en sorte que notre agglomération soit présente dans l'ensemble des projets qui pourraient être initiés au niveau de la région des Pays-de-la-Loire, je tiens à préciser qu'en ce qui concerne l'emploi, nous travaillons de façon très importante avec le réseau de la région des Pays-de-la-Loire pour la Maison de l'emploi et pour les missions

locales. Un accord national interprofessionnel a été signé en avril 2011 par un certain nombre d'organisations patronales et salariales sur les jeunes décrocheurs des milieux scolaires et universitaires. À cet égard, est en train de se créer aujourd'hui sur la région des Pays de la Loire, avec un financement des partenaires sociaux qui est relativement conséquent, une plateforme qui va permettre, au niveau régional, de pouvoir avoir un comité de pilotage avec les partenaires sociaux (organisations patronales et salariales), les missions locales et l'État de manière à pouvoir être effectivement le plus efficace et le plus efficient possible ensuite, chacun dans nos territoires pour ces décrocheurs, en y associant et en y impliquant de façon très forte les entreprises de nos territoires puisque les partenaires sociaux se sont engagés à le faire au niveau national, au niveau régional et, je l'espère ensuite, au niveau de l'agglomération d'Angers. Donc, là, ce sont des éléments très importants.

Enfin, je terminerai en disant que sur l'innovation et la recherche, je suis absolument d'accord pour qu'à long terme, on soit très prospectif sur cette question et qu'on puisse imaginer ce que seront les emplois et les entreprises de demain dans les secteurs cités par Daniel LOISEAU. C'est évident et c'est la plus-value de notre territoire. Pour autant, il me semble qu'aujourd'hui, on peut être pessimiste. Monsieur le Président, je suis désolée de le dire, je suis pessimiste. Je pense que la situation ne va que s'aggraver et que l'on ne sait pas aujourd'hui jusqu'où on va aller. Pour autant, cela n'empêche pas effectivement d'avoir des projets et de pouvoir être le plus réactif possible dans ce domaine-là. Il me semble que l'on a aujourd'hui, sur le bord de la route et de plus en plus, des demandeurs d'emploi qui sont extrêmement éloignés de l'emploi et qui n'arrivent plus à rentrer dans l'entreprise qui leur demande d'être très opérant et compétent immédiatement. Il ne faudrait donc pas oublier (je le sais parce que j'y ai travaillé avec Daniel LOISEAU) toutes ces personnes qui sont encore aujourd'hui jeunes, qui ont 20, 30 ou 40 ans et qui ne pourront pas être dans ces emplois de l'innovation et de la recherche. Donc, j'insiste bien sur le fait que l'ensemble des actions que nous menons à Angers Loire Métropole doit aussi prendre en considération toute cette catégorie de personnes qui ne pourra pas être dans les emplois et dans les entreprises que nous imaginons aujourd'hui.

Voilà ce que je voulais dire.

M. LE PRÉSIDENT – Merci.

Marc GOUA ?

Marc GOUA – Je pense que l'on est encore sous Colbert, c'est-à-dire que dans ce pays, on pense que tout peut venir de la puissance publique. Que chacun fasse son métier ! Que les politiques mettent des infrastructures à disposition du tissu économique, que le chef d'entreprise fasse son travail de chef d'entreprise et que les banquiers fassent leur travail de banquier !

On parle de filière de recherche. Oui, la recherche, mais dans ce pays, on a beaucoup de mal, à partir de la recherche fondamentale à passer à la recherche appliquée. Sans vouloir être pessimiste, il y a trois industries qui représentent le gros paquet de nos emplois en France : l'industrie automobile, le nucléaire et l'aéronautique. Ces industries sont, à part l'aéronautique pour des raisons diverses, en train de péricliter tout au moins chez nous et de partir à l'extérieur.

Tant que l'on n'aura pas des petites et moyennes entreprises qui effectivement sont structurées, peuvent produire et vendre, on n'aboutira à rien. Je pense que ce n'est pas forcément une question d'enveloppe de la part des collectivités. Certes il en faut un peu, mais il faut que chacun fasse son métier et que l'on donne les moyens à chacun de faire son métier. Daniel LOISEAU l'a dit tout à l'heure : une réglementation, des taux d'imposition qui changent tous les six mois, etc., ce n'est pas du tout propice au développement économique.

Voilà ce que je voulais dire. Bien évidemment, je voterai ce plan mais ne nous trompons pas de combat !

M. LE PRÉSIDENT – Merci.

Monsieur GERAULT ?

Laurent GERAULT – Je commencerai par M. le Député : je pense que vous avez oublié l'industrie agroalimentaire. C'est un atout pour nos territoires qui me paraît fondamental et sur lequel il y a des investissements en termes de recherche. Je vous rappelle que l'industrie agroalimentaire française est la première ou seconde au monde.

Je reviens sur les propos de notre collègue Anne-Sophie HOCQUET DE LAJARTRE : la force du plan qui est présenté aujourd'hui, c'est qu'il répond à la fois sur ce que l'on appelle "le volet négatif" par rapport à la crise, à la situation sociale, économique de nos territoires et la nécessité, comme vous l'avez souligné Madame, d'accompagner ceux qui ont des difficultés de retour à l'emploi, mais il serait dommage de ne pas mettre aussi en évidence l'aspect offensif du schéma que vous nous proposez, et qui me paraît essentiel. D'ailleurs, en 2009, on avait un schéma qui répondait uniquement au volet négatif et peut-être pas suffisamment au volet offensif. Aujourd'hui, c'est le cas. C'est ce que j'ai voulu souligner car je pense que c'est la coordination entre les deux qui nous permettra de rebondir après la crise.

M. LE PRÉSIDENT – Si vous le voulez bien, nous allons arrêter là le débat. Je le conclurai en disant simplement qu'un optimiste, c'est un pessimiste lucide. Je suis un pessimiste lucide, je sais ce qui nous attend mais ce n'est pas pour autant que je vais baisser les bras. Je partage les propos de Marc GOUA : chacun doit faire ce qu'il a à faire et "chasser en meute", c'est ça aussi.

Monsieur Laurent GERAULT, je partage un certain nombre de vos remarques. Sachez tout de même, et je le dis de manière tout à fait sereine, que nous ne sommes pas aidés par les représentants du pouvoir central. Je le dis sans aucune amertume, mais dans un domaine que je connais un peu plus particulièrement en ce moment parce qu'il m'interroge, qui est celui de la gériatrie et de "GERONTOPOLE", je remarque certaines choses. Pour nous, la santé est un domaine excessivement important, notre CHU en est la preuve. C'est une dynamique en termes de création d'emplois, de recherche, pour tout le territoire et bien au-delà. Nous avons besoin d'avoir un CHU soutenu et non pas vu par les autorités centrales de manière uniquement comptable. Notre CHU est en équilibre, ce qui est rare mais ce n'est pas parce qu'il est en équilibre, qu'il faut lui donner moins d'argent qu'aux autres car nous avons aussi des besoins de développement.

Pour être allé au Québec, je peux vous dire qu'en elle-même, la gériatrie est une source économique extraordinaire. Et il ne s'agit pas simplement d'accompagner les "aînés" comme ils disent avec pudeur, jusqu'à la fin de leurs jours. Or, je suis désolé de le dire, je n'ai pas le sentiment que sur des actions innovantes qui associent recherche et développement, nous soyons soutenus par l'autorité centrale.

On sait qu'il y a de plus en plus d'Alzheimer puisque les gens vivent de plus en plus longtemps ; rien qu'à Angers intra-muros, nous avons entre 4.000 et 6.000 personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer plus ou moins gravement. Eh bien, alors qu'il y a un centre de recherche gériatrique à Angers, c'est à Cholet que l'on décide d'implanter une maison d'accueil pour Alzheimer ! Le maire de Cholet est bien sûr ravi mais il ne sait pas qu'en faire puisqu'il n'a pas de personnel suffisamment formé pour y travailler.

Au Québec, lorsqu'il y a des concours pour l'aide aux aidants, tout le monde s'y met, on chasse en meute, les chercheurs, les psychiatres, les industriels. On s'aperçoit qu'il y a une richesse incroyable dans ce domaine parce qu'il y a un énorme marché suite au baby boom des années 50. Notre autorité centrale ne facilite pas cela, pense uniquement à "regroupement", "économie", etc.

Je suis optimiste parce que je pense que nous avons des capacités d'innovation et de rebond particulières. Nous avons discuté avec le Président du Conseil général pour qu'à l'avenir, nous fassions en sorte que le fameux accord que nous avons sur l'investissement des universités, soit modifié de manière à ce qu'on mette l'argent un peu moins dans les murs et un peu plus dans les actions. Actuellement, bien sûr, rien n'est figé. Nous sommes d'accord sur le principe et nous aurons à discuter des sommes que nous mettrons. Mais il est clair que maintenant, face à une université qui est plutôt en bon état sur le plan immobilier, on pourrait impulser davantage dans la recherche et l'innovation. Cela ne va pas du tout à l'inverse de ce que dit M. Marc GOUA : effectivement, les chercheurs doivent chercher et développer les rapports avec la réalité, les industriels doivent s'emparer de ce que les recherches leur apportent, et tout le monde doit y aller ensemble.

En tout cas, le plan qui est présenté aujourd'hui est une contribution à un ensemble de faits qui témoignent que notre agglomération ne veut pas rester à la traîne. Madame COGNE, vous l'avez dit tout à l'heure, nous voulons pérenniser ce qui existe et créer de nouvelles choses.

Cela dit, je sou mets à votre approbation ces délibérations :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Les délibérations n° 2011-292 et 2011-293 sont adoptées à l'unanimité.

Dossier N° 3

Délibération n°: DEL-2011-294

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE

UNIVERSITE D'ANGERS - ALLOCATION POST-DOCTORALE - PROROGATION DE LA CONVENTION DE SUBVENTION - AVENANT N°1

Rapporteur : M. Daniel RAOUL

Le Conseil de Communauté,

Le 20 janvier 2011, le Conseil de Communauté a décidé d'allouer une subvention de 40 100 € à l'Université d'Angers pour le financement de l'allocation postdoctorale de Vincent PAILLE recruté par le Laboratoire de Biologie Neurovasculaire Intégrée UMR CNRS 6214 INSERM U 771 pour une durée de 12 mois.

Toutefois, il apparaît que cette durée s'avère insuffisante pour mener à terme et dans de bonnes conditions la réalisation du projet de recherche en cours.

Etant donné les résultats prometteurs obtenus à ce jour par ce jeune chercheur, qui donneront au laboratoire la possibilité de renforcer sa position au niveau international, le Laboratoire de Biologie Neurovasculaire Intégrée sollicite une prolongation du séjour postdoctoral de 6 mois.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le projet d'Agglomération d'Angers approuvé le 7 avril 2003 par le Conseil de communauté,
Vu l'article L821-1 du Code de l'Education,
Vu l'avis de la commission Développement et innovations économiques-emploi en date du 20 octobre 2011,

Considérant la politique de soutien au développement de la recherche et de l'enseignement supérieur mise place par Angers Loire Métropole,

Considérant la nécessité de renforcer les moyens humains des laboratoires par l'accueil de post-doctorants dont le temps de travail est entièrement consacré à la recherche,

Considérant la dynamique du laboratoire d'accueil et le contenu du projet scientifique présenté,

DELIBERE

Approuve l'attribution d'une subvention de 20 050 € à l'Université d'Angers pour prolonger de 6 mois le stage postdoctoral de Vincent PAILLE dans le Laboratoire de Biologie Neurovasculaire Intégrée UMR CNRS 6214 INSERM U 771.

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer l'avenant n° 1 à la convention de subvention passée avec l'Université d'Angers.

Inscrit les crédits nécessaires au Budget Principal 2012 chapitre 65 article 657313-23

Daniel RAOUL – Il n'y a pas que dans les écoles d'ingénieurs que l'on donne des bourses post-doctorales, mais aussi à l'université d'Angers.

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des interventions ? ...

Je soumets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...

- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n° 2011-294 est adoptée à l'unanimité.

Dossier N° 4

Délibération n°: DEL-2011-295

HABITAT ET LOGEMENT

POLITIQUE DE L'HABITAT - ANGERS - ACCUEIL HABITAT ADAPTE - COMITE DE LIAISON DES HANDICAPES - AVENANT N°1

Rapporteur : M. Marc GOUA

Le Conseil de Communauté,

La loi n°2005-102 pour l'égalité des droits et des chances a été votée le 11 février 2005. Elle institue, entre autre, l'obligation du droit au logement accessible et adapté et la mise en place d'une commission communale pour l'accessibilité qui doit être en mesure de recenser l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

C'est pourquoi Angers Loire Métropole a souhaité s'associer à la Ville d'Angers et aux bailleurs sociaux pour confier au Comité de liaison des Handicapés la mission expérimentale de mise en place et la gestion d'un accueil unique garantissant la prise en compte de la demande en matière de logements adaptés aux besoins des personnes handicapées ou âgées en perte d'autonomie : l'Accueil habitat adapté.

Ce nouveau service est entré en phase de validation active vis-à-vis du public en juillet 2009.

Ses missions ont été définies comme suit :

- Assurer le recensement des demandes des personnes handicapées ou en perte d'autonomie,
- Assurer la coordination des offres de logements adaptés proposés par les bailleurs sociaux,
- Etre un relais d'informations sur le logement adapté auprès des personnes handicapées et auprès des partenaires,
- Créer et alimenter une observation sur l'offre et la demande des logements adaptés.

Dans le cadre de son activité le Comité de Liaison des Handicapés sollicite l'accueil logement d'Angers Loire Métropole pour son expertise, l'enregistrement des données des demandeurs sur le fichier départemental du logement locatif social et sa participation au bilan mensuel sur le suivi des dossiers transmis aux bailleurs sociaux.

En 2009, le Comité de liaison des Handicapés a saisi la communauté d'agglomération pour solliciter l'attribution d'une subvention de 12 000 euros qui lui a permis de mener à bien ses missions dans la période d'expérimentation de l'Accueil habitat adapté pendant deux années soit de 2009 à 2010.

En juin 2010, le comité de pilotage a décidé de prolonger l'expérimentation d'une année (soit le 30 juin 2011) et de statuer sur le fait que désormais le budget de l'Accueil Habitat Adapté serait établi en année civile afin de repartir sur une convention annuelle avec un budget en adéquation avec l'exercice 2011 (du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011)

Pour pouvoir prétendre au versement de la subvention nécessaire à son fonctionnement le Comité de Liaison des Handicapés s'engage à présenter un rapport d'activités ainsi qu'un bilan à l'issue de cette ultime période d'activité de l'Accueil Habitat Adapté.

Un avenant à la convention de partenariat entre Angers Loire Métropole et l'association Comité de Liaison des Handicapés précise les engagements des deux parties.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du 10 Novembre 2009 accordant une subvention au Comité de Liaison des Handicapés

Considérant la nouvelle demande de subvention présentée par l'Association Comité de Liaison des Handicapés représentée par son Président,

DELIBERE

Approuve l'avenant à la convention de partenariat avec l'Association Comité de Liaison des Handicapés,

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à le signer,

Attribue à l'Association Comité de Liaison des Handicapés une subvention de 6 000 € dont le versement interviendra sur présentation des justificatifs d'activités prévus à la convention,

Impute la dépense sur les crédits correspondants inscrits au budget supplémentaire de l'exercice 2011, chapitre 20 article 6574-72.

Marc GOUA – Nous avons donné une subvention pour la période 2009-2010 et pour les six prochains mois. Le CLH (Comité de Liaison des Handicapés) s'est engagé à nous faire un compte-rendu sur les résultats obtenus. D'ailleurs, je rencontre le Président dans les jours qui viennent.

M. LE PRESIDENT – Daniel DIMICOLI ?

Daniel DIMICOLI – Monsieur le Président, M. le vice-Président, mes chers collègues,

Mon intervention va dans le sens de la précision de M. le vice-Président, M. GOUA : il aurait été intéressant d'avoir, à l'appui de la délibération, le bilan justement de l'action du comité, notamment sur le nombre et le type de demandes, combien de personnes sont concernées, de logements, etc.

Par ailleurs, une étude de l'Agence d'urbanisme prévoit qu'entre 2006 et 2020, la population âgée de plus de 85 ans, âge d'entrée en dépendance malheureusement, aura augmenté de 125 %. C'est dire toute l'attention que nous devons porter à cet enjeu de l'habitat adapté, notamment dans les logements anciens, enjeux importants en termes de prise en compte de l'évolution de notre population, enjeux aussi financiers car cette politique a un coût que nous devons anticiper dans nos budgets dans un cadre budgétaire qui est quand même relativement contraint et de plus en plus contraint.

Donc, il va de soi que je voterai cette délibération. J'aurais simplement aimé qu'une présentation des résultats de la politique du logement à destination des personnes en situation de handicap et de perte d'autonomie, telle que prévue dans le PLH notamment, soit faite aux élus communautaires. Cette présentation serait l'occasion de faire un point sur les nouvelles orientations envisagées, notamment en matière financière.

Je vous remercie de votre attention.

M. LE PRESIDENT – Marc GOUA ?

Marc GOUA – Le compte-rendu sera fait, comme je l'ai indiqué.

Effectivement, le vieillissement de la population est un de nos soucis majeur et je pense que les organismes de logements sociaux n'ont peut-être pas pris cela suffisamment en compte mais ce n'est pas si facile que ça, parce que les personnes veulent rester dans leur logement et tout d'un coup, elles souhaitent aller dans un logement qui soit au rez-de-chaussée plutôt qu'au 3^{ème} ou 4^{ème} sans ascenseur souvent très tard, quand les problèmes sont posés. Mais vous savez que toutes les nouvelles constructions ont des normes. Donc, je pense qu'on arrivera à résoudre le problème mais c'est vrai qu'il y a des sommes relativement conséquentes à y affecter. Les bailleurs sociaux le font à chaque fois qu'il y a des demandes particulières et les nouveaux logements permettront, je pense, de faire face même si la croissance effectivement n'est pas exponentielle mais presque.

M. LE PRESIDENT – Monsieur DIMICOLI, c'est ce à quoi je faisais allusion tout à l'heure ! C'est complémentaire, mais il y a aussi des choses à réfléchir et pas seulement à faire (excusez-moi, messieurs les parlementaires) des lois générales qui soient simplement des lois d'accessibilité partout pour tout le monde. Il n'y a pas de raison de faire des toilettes extrêmement larges pour tout le monde et dans tous les immeubles. Il suffit de penser à une branche d'immeuble verticale avec les mêmes caractéristiques pour éviter des coûts supplémentaires.

Il faudrait aussi que les règlements et les lois ne soient pas des empilements (je suis d'autant plus à l'aise pour le dire que vous êtes tous les deux d'accord avec moi) mais des textes qui prévoient une optimisation. Effectivement, je pense qu'aujourd'hui, ce n'est pas mal traiter le handicap que de dire que tout le monde ne pourra pas aller partout.

Daniel RAOUL ?

Daniel RAOUL – Je suis entièrement d'accord avec le Président. Je regrette d'ailleurs qu'une proposition de loi qui était entièrement rédigée sur la révision des normes, ait été passée aux oubliettes alors que c'était une urgence par rapport à la crise que nous connaissons. Cela aurait permis sans doute, en particulier au BTP justement, de construire plus de logements. Je suis entièrement d'accord avec l'analyse. Il n'est pas nécessaire de faire toutes les chambres des cités universitaires aux normes pour les handicapés, il suffirait de leur réserver, comme en Hollande, les rez-de-chaussée.

M. LE PRESIDENT – Merci.

Claude GENEVAISE ?

Claude GENEVAISE – D'autant que, de toute façon, même si on avait les moyens, on ne sera pas prêt pour 2015 et a fortiori maintenant. Même en étant optimiste, avec les moyens que l'on aura, on n'y arrivera pas qu'il s'agisse du neuf ou de l'ancien.

M. LE PRESIDENT – Mais il faut être optimiste parce que je pense qu'effectivement, avec la réflexion et la coopération des handicapés en particulier, on peut certainement arriver à des résultats efficaces à des coûts bien moindres qu'avec des cahiers des charges un peu rigides.

Je sou mets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n° 2011-295 est adoptée à l'unanimité.

Dossier N° 5

Délibération n°: DEL-2011-296

FINANCES

COMPOSITION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CIID)

Rapporteur : M. André DESPAGNET

Le Conseil de Communauté,

Dans la délibération en date du 8 septembre 2011, vous avez décidé la création d'une commission intercommunale des impôts directs. Il nous faut maintenant désigner les commissaires qui y siègeront.

La CIID est composée de onze membres :

- le président de l'EPCI ou un vice-président délégué

- dix commissaires (et dix suppléants)

Les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union Européenne
- être âgé de 25 ans au moins
- jouir de leurs droits civils
- être familiarisé avec les circonstances locales
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la CIID
- être inscrit aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres
- un des commissaires doit être domicilié en dehors du périmètre de l'EPCI.

Les commissaires et leurs suppléants sont désignés par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions requises, dressée par l'organe délibérant de l'EPCI sur proposition de ses communes membres.

La désignation des membres doit :

- être effectuée de manière à ce que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.
- intervenir dans les deux mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de l'EPCI suivant le renouvellement des conseils municipaux.

La 1ère année au titre de laquelle la commission exerce ses compétences, la nomination des membres de la commission intervient avant le 1er janvier de cette année. La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle de l'organe délibérant de l'EPCI.

Cet été, chaque commune a proposé des contribuables remplissant les conditions pour devenir commissaires.

A partir de ces candidatures et en respectant la représentativité des trois taxes, la liste ci-jointe de 20 titulaires et 20 suppléants a été constituée parmi lesquels le Directeur des Services Fiscaux de Maine-et-Loire désignera les 10 titulaires et 10 suppléants qui siégeront dans la CIID d'Angers Loire Métropole.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu le Code Général des Impôts, article 1650 A,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du 8 septembre 2011 créant la commission intercommunale des impôts directs

DELIBERE

Soumet au Directeur des Services Fiscaux de Maine-et-Loire la liste ci-jointe pour désignation des membres de la CIID.

PRESIDENT		
NOM	PRENOM	DOMICILIE A
DESPAGNET	ANDRE	ANGERS

COMMISSAIRES TITULAIRES DOMICILIES DANS LE PERIMETRE COMMUNAUTAIRE			
NOM	PRENOM	DOMICILIE A	PROPOSE PAR
LAUCOIN	JEAN-MARIE	ANGERS	ANGERS
REDUREAU	ALAIN	ANGERS	ANGERS
GUINOIS	HELENE	AVRILLE	AVRILLE
ROUSSEL	JACQUES	LES PONTS DE CE	LES PONTS DE CE
BURET	JOEL	SAINT BARTHELEMY D'ANJOU	SAINT BARTHELEMY D'ANJOU
LEVEQUE	DANIELLE	ANGERS	TRELAZE
NEVEU	PHILIPPE	LA MEMBROLLE SUR LONGUENEE	LA MEMBROLLE SUR LONGUENEE
GERNIGON	FRANCOIS	ANGERS	SAINT SYLVAIN D'ANJOU
RENOU	OLIVIER	BEAUCOUZE	BEAUCOUZE
FORTIN	PAUL	BOUCHEMAINE	BOUCHEMAINE
TOLSTUCHOW	NICOLAS	AVRILLE	AVRILLE
SAULAIS	DIDIER	SAINT BARTHELEMY D'ANJOU	SAINT BARTHELEMY D'ANJOU
HOCHART	GERARD	TRELAZE	TRELAZE
CHAUSSERET	JEAN	SAINT JEAN DE LINIERES	SAINT JEAN DE LINIERES
HARRAULT	DANIEL	BRIOLLAY	BRIOLLAY
ROUSSEAU	REGIS	AVRILLE	LE PLESSIS MACE
CADEAU	LAURENT	LE PLESSIS GRAMMOIRE	LE PLESSIS GRAMMOIRE
MINETTO	JACQUES	LES PONTS DE CE	LES PONTS DE CE

COMMISSAIRES TITULAIRES NON DOMICILIES DANS LE PERIMETRE COMMUNAUTAIRE			
NOM	PRENOM	DOMICILIE A	PROPOSE PAR
MENARD	HERVE	CHALONNES-SUR-LOIRE	SAINT LAMBERT LA POTHERIE
LE BARS	ANDRE	PLOUFRAGAN	BEAUCOUZE

COMMISSAIRES SUPPLEANTS DOMICILIES DANS LE PERIMETRE COMMUNAUTAIRE			
NOM	PRENOM	DOMICILIE A	PROPOSE PAR
REHULKA	PAUL	MONTREUIL JUIGNE	MONTREUIL JUIGNE
VRILLON	JEAN-CLAUDE	ANGERS	ANGERS
BORDIER	PATRICK	ECOULFANT	ECOULFANT
BOUYER	MYRIAM	LES PONTS DE CE	SAINTE GEMMES SUR LOIRE
ANDRE	PIERRE-EMMANUEL	VILLEVEQUE	VILLEVEQUE
BARGAIN	ALAIN	ANGERS	SAINT LEGER DES BOIS
BRICHET	JACKY	CANTENAY EPINARD	CANTENAY EPINARD
LEAUTE	MICHEL	LA MEIGNANNE	LA MEIGNANNE
FERRON	JEAN-PIERRE	SAVENNIERES	SAVENNIERES
CLEMOT STELISKI	NICOLE	BEHUARD	BEHUARD
CHATELAIN	MICHELE	PELLOUAILLES LES VIGNES	PELLOUAILLES LES VIGNES
KOBI	ABDESSAMAD	MONTREUIL JUIGNE	MONTREUIL JUIGNE
PAGERIE	MARYSE	SAINT SYLVAIN D'ANJOU	SAINT SYLVAIN D'ANJOU
AVRIL	CHRISTIAN	SARRIGNE	SARRIGNE
ALBERT	YVES	SOUCELLES	SOUCELLES
GOUSSIN	SYLVAIN	SAINT MARTIN DU FOUILLOUX	SAINT MARTIN DU FOUILLOUX
ROBERT	MICHEL	SOULAINES SUR AUBANCE	SOULAINES SUR AUBANCE
DELAHAYE	PHILIPPE	MURS-ERIGNE	MURS-ERIGNE

COMMISSAIRES SUPPLEANTS NON DOMICILIES DANS LE PERIMETRE COMMUNAUTAIRE			
NOM	PRENOM	DOMICILIE A	PROPOSE PAR
MARTINEZ	LAURENT	FREIGNE	SAINT CLEMENT DE LA PLACE
REGIMBARD	PHILIPPE	LE LOUROUX BECONNAIS	AVRILLE

André DESPAGNET – Je rappelle que cette commission ne se substitue pas aux commissions locales qui restent compétentes pour la taxe d'habitation, le foncier bâti et le foncier non bâti. La commission concernant ALM ne sera compétente que pour les bureaux et les usines, tout ce qui concerne le tertiaire et surtout les grandes surfaces.

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des interventions ? ...

Je sou mets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n° 2011-296 est adoptée à l'unanimité.

Dossier N° 6

Délibération n°: DEL-2011-297

ADMINISTRATION GENERALE

SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE - ANGERS EXPO CONGRES - RAPPORT D'ACTIVITE 2010.

Rapporteur : M. André DESPAGNET

Le Conseil de Communauté,

Conformément à l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance des sociétés d'économie mixte.

Le document joint en annexe reprend de manière détaillée les éléments financiers et l'activité de cette société.

Je vous demande de prendre acte de cette présentation.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 1524-5,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le rapport d'activité de la société Angers Expo Congrès,
Vu l'avis de la commission des finances en date du 3 novembre 2011 ,

DELIBERE

Prend acte de la présentation du rapport annuel 2010

*

Dossier N° 7

Délibération n°: DEL-2011-298

ADMINISTRATION GENERALE

SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE - SOCIETE D'AMENAGEMENT DE LA REGION D'ANGERS - S.A.R.A. RAPPORT D'ACTIVITE 2010

Rapporteur : M. André DESPAGNET

Le Conseil de Communauté,

Conformément à l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance des sociétés d'économie mixte.

Le document joint en annexe reprend de manière détaillée les éléments financiers et l'activité de cette société.

Je vous demande de prendre acte de cette présentation.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 1524-5,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le rapport d'activités de la société SARA,
Vu l'avis de la commission Finances du 3 novembre 2011,

DELIBERE

Prend acte de la présentation du rapport annuel 2010

*

Dossier N° 8

Délibération n°: DEL-2011-299

ADMINISTRATION GENERALE

SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE D'EQUIPEMENT DU DEPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE - SODEMEL - RAPPORT D'ACTIVITE 2010

Rapporteur : M. André DESPAGNET

Le Conseil de Communauté,

Conformément à l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance des sociétés d'économie mixte.

Le document joint en annexe reprend de manière détaillée les éléments financiers et l'activité de cette société.

Je vous demande de prendre acte de cette présentation.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 1524-5,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le rapport d'activités de la société Sodemel,
Vu l'avis de la commission Finances du 3 novembre 2011,

DELIBERE

Prend acte de la présentation du rapport annuel 2010

*

Dossier N° 9

Délibération n°: DEL-2011-300

ADMINISTRATION GENERALE

SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE LOCALE - T.B. 49 - TERRA BOTANICA - RAPPORT D'ACTIVITE 2010.

Rapporteur : M. André DESPAGNET

Le Conseil de Communauté,

Conformément à l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance des sociétés d'économie mixte.

Le document joint en annexe reprend de manière détaillée les éléments financiers et l'activité de cette société.

Je vous demande de prendre acte de cette présentation.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 1524-5,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le rapport d'activité de la société Terra Botanica,
Vu l'avis de la commission Finances en date du 3 novembre 2011,

DELIBERE

Prend acte de la présentation du rapport annuel 2010.

*

Dossier N° 10

Délibération n°: DEL-2011-301

ADMINISTRATION GENERALE

SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE - ANGERS LOIRE TOURISME - OFFICE DE TOURISME DE L'AGGLOMERATION ANGEVINE - RAPPORT D'ACTIVITE 2010.

Rapporteur : M. André DESPAGNET

Le Conseil de Communauté,

Conformément à l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance des sociétés d'économie mixte.

Le document joint en annexe reprend de manière détaillée les éléments financiers et l'activité de cette société.

Je vous prie de prendre acte de cette présentation.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 1524-5,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le rapport d'activité de la société Angers Loire Tourisme,
Vu l'avis de la commission Finances en date du 3 novembre 2011 ,

DELIBERE

Prend acte de la présentation du rapport annuel 2010.

*

Dossier N° 11

Délibération n°: DEL-2011-302

ADMINISTRATION GENERALE

SOCIETE PUBLIQUE REGIONALE DES PAYS DE LA LOIRE - RAPPORT D'ACTIVITE 2010

Rapporteur : M. André DESPAGNET

Le Conseil de Communauté,

Conformément à l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance des sociétés publiques locales.

Le document joint en annexe reprend les éléments financiers et l'activité de cette société.

Je vous demande de prendre acte de cette présentation.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 1524-5,
Vu le dernier alinéa de l'article L327-1 du code de l'urbanisme,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le rapport d'activités de la Société Publique Régionale des Pays de la Loire,
Vu l'avis de la commission Finances.

DELIBERE

Prend acte de la présentation du rapport annuel 2010

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des interventions ? ...

Je soumetts ces délibérations à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Les délibérations n° 2011-297 à 2011-302 sont adoptées à l'unanimité.

Dossier N° 12

Délibération n°: DEL-2011-303

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE ANGERS OCEANE - EXTENSION OUEST - BILAN ET CLOTURE DE LA CONCERTATION.

Rapporteur : M. Daniel LOISEAU

Le Conseil de Communauté,

Par délibération en date du 11 mai 2006, le Conseil Communautaire, conformément aux dispositions de l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, a décidé l'ouverture de la phase de concertation préalable à l'aménagement de l'extension Ouest du parc d'activités communautaire ANGERS/OCEANE (Saint Sylvain d'Anjou et Pellouailles les Vignes) et défini les modalités qui s'y rattachent.

A ce titre, un dossier a été mis à disposition du public au siège d'ALM et dans les mairies de Saint Sylvain d'Anjou et de Pellouailles les vignes. Trois permanences en mairies et une réunion publique ont été également organisées.

Par délibération en date du 09 avril 2009, le Conseil Communautaire a approuvé le bilan intermédiaire de la concertation prévue au titre de l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme et entériné les propositions formulées dans le rapport annexé, en demandant à l'aménageur de les intégrer dans son projet, la concertation devant se poursuivre jusqu'à la création de la Zone d'Aménagement Concerté.

La poursuite de la concertation s'est principalement concentrée autour des enquêtes publiques relatives à la déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité du SDRA et du PLU et à l'autorisation des travaux relevant du volet eau du code de l'environnement.

Les observations du public sont sensiblement les mêmes que celles relevées lors du bilan intermédiaire de la concertation, les riverains souhaitant globalement que les engagements d'Angers Loire Métropole pris lors de la réunion publique soient suivis d'effets lors de la réalisation des travaux, avec information technique préalable sur les sujets qui les concernent directement - à savoir essentiellement la constitution des séparations visuelles et phoniques entre le parc d'activités et leurs habitations, ainsi que la faisabilité de l'assainissement collectif des hameaux dont l'étude doit être réalisée en phase projet.

Avant de clore la concertation prévue au titre de l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, il est proposé au Conseil Communautaire d'en approuver le bilan en entérinant les propositions précédemment formulées lors du bilan intermédiaire et celles formulées depuis, en demandant à l'aménageur d'en assurer le suivi.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme, article L 300-2,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération d'Angers Loire Métropole du 11 mai 2006 fixant les modalités de la concertation préalable à la création de la Zone d'Aménagement Concerté,

Vu le dossier soumis au public,

Vu l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 18 octobre 2011,

Vu l'avis de la commission Développement et innovations économiques-emploi en date du 20 octobre 2011,

DELIBERE

Approuve le bilan de cette concertation et l'ensemble des suggestions exposées et décide de prononcer sa clôture préalablement à la création de la ZAC " Parc d'activités communautaire ANGERS/OCEANE – Extension Ouest".

*

Dossier N° 13

Délibération n°: DEL-2011-304

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE ANGERS OCEANE - EXTENSION OUEST - CLOTURE DE LA CONCESSION SODEMEL.

Rapporteur : M. Daniel LOISEAU

Le Conseil de Communauté,

Par délibération en date du 11 mai 2006, le Conseil Communautaire a - conformément aux dispositions de l'article L.300-4 & L 300-5 du Code de l'Urbanisme - confié à la SODEMEL l'aménagement du parc d'activités communautaire ANGERS/OCEANE – Extension Ouest à Saint Sylvain d'Anjou et Pellouailles les Vignes, par traité de concession en date du 10/07/06, visé en Préfecture le 23/10/06, modifié par avenant n°1 en date du 18/09/09, visé en Préfecture le 30/09/09.

Avec l'obtention le 15/04/11 de l'arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique du projet valant mise en compatibilité du SDRA et du PLU, précédé le 21/03/11 de l'arrêté préfectoral d'autorisation des travaux relevant du volet eau du code de l'environnement, l'opération va pouvoir entrer en phase opérationnelle de travaux fin 2012, après finalisation de l'acquisition des terrains, pour partie par expropriation.

Entretemps, Angers Loire Métropole a décidé de devenir actionnaire de la Société Publique Locale d'Aménagement de l'Anjou, constituée le 27 septembre 2010 dans le cadre juridique de la loi n° 2006-872 du 13/07/2006, portant Engagement National pour le logement, codifié à l'article L 327-1 du Code de l'Urbanisme.

Ce nouvel outil, pérennisé et sécurisé par la loi n° 2010-559 du 28/05/10 relative au développement des Sociétés Publiques Locales (SPL), répond pleinement aux dernières dispositions du droit européen, et se révèle particulièrement adapté aux spécificités juridiques et techniques de l'aménagement d'opérations complexes.

Aussi, afin de bénéficier de cet avantage législatif, qui se traduira en outre par un partenariat plus étroit entre la Collectivité et son aménageur, Angers Loire Métropole souhaite pouvoir confier la poursuite de l'aménagement du parc d'activités communautaire ANGERS/OCEANE – Extension Ouest à la SPLA de l'Anjou, ce qui nécessite au préalable de résilier la convention en cours en accord avec la SODEMEL, en application de l'article 26.2 du traité de concession.

La résiliation amiable du traité de concession emporte subrogation de la collectivité dans tous les droits et obligations de l'aménageur, sachant qu'à ce stade d'avancement de l'opération, les engagements pris par la SODEMEL concernent :

- ✓ Les acquisitions foncières amiables (bâti et non bâti) régularisées ou en cours de réitération ;
- ✓ Les contrats signés avec des prestataires pour la réalisation des études préalables, dont la mission est achevée ou en cours d'achèvement ;
- ✓ Les contrats relatifs à la réalisation du giratoire du RD 115, en cours d'appel d'offres.

Le portage financier a été assuré jusqu'à présent, d'une part par les avances de trésorerie consenties à l'opération par ALM (1.756.000 € remboursables fin 2011 et 2.000.000 € remboursables fin 2013), et d'autre part sur une ligne de trésorerie. Aucun emprunt n'a été mobilisé. Par ailleurs, la commercialisation n'étant pas engagée, aucune recette n'a été perçue.

Afin de limiter les mouvements de fonds et les actes juridiques consécutifs à ce changement d'aménageur, il est proposé d'assortir la résiliation du traité de concession de conditions particulières dérogeant à l'article 28 du traité de concession, pour permettre une reprise directe des engagements fonciers et financiers par le futur aménageur :

- ✓ Le transfert de propriété au bénéfice de la collectivité des biens acquis par la SODEMEL pourra être substitué par une acquisition directe de la SPLA de l'Anjou à la SODEMEL ;

- ✓ LA SODEMEL procédera au solde après terme des marchés engagés ou en cours (achèvement des études, réalisation du giratoire du RD 115), pour lequel elle restera habilitée à effectuer des règlements jusqu'à l'approbation de l'arrêté final des comptes de liquidation ;
- ✓ Le règlement des sommes dues par Angers Loire Métropole à la SODEMEL au titre des soldes d'exploitation et de financement pourra, après approbation par la collectivité de l'arrêté final des comptes de liquidation, être remplacé par la revente - au même montant - par la SODEMEL à la SPLA de l'Anjou des études et travaux réalisés, sous réserve que les dispositions de la convention d'aménagement à passer le prévoient.

Le solde d'exploitation sera arrêté au 31/12/11 après règlement des dépenses sur les engagements en cours.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 18 octobre 2011,

Vu l'avis de la commission Développement et innovations économiques-emploi du 20 octobre 2011,

DELIBERE

Décide de procéder à la résiliation anticipée du traité de concession avec la SODEMEL relatif à l'aménagement du Parc d'activités communautaire ANGERS/OCEANE – Extension Ouest ;

Autorise la SODEMEL à procéder jusqu'à l'approbation de l'arrêté final des comptes de liquidation au règlement et solde des marchés en cours (études, réalisation du giratoire du RD 115) ;

Autorise Monsieur le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer l'avenant de résiliation du traité de concession, lequel devra prévoir la possibilité de substitution de la collectivité par la SPLA de l'Anjou - après approbation par la collectivité de l'arrêté final des comptes de liquidation - pour le rachat du foncier et des études et travaux réalisés à hauteur du solde d'exploitation.

*

Dossier N° 14

Délibération n°: DEL-2011-305

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE ANGERS OCEANE - EXTENSION OUEST - DOSSIER DE CREATION DE LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ (ZAC).

Rapporteur : M. Daniel LOISEAU

Le Conseil de Communauté,

Dans le cadre de sa politique générale en matière de développement économique, avec la volonté de renouveler et diversifier l'offre foncière à l'échelle de son territoire, Angers Loire Métropole a décidé d'urbaniser un nouveau pôle d'activités à l'ouest du parc d'activités communautaire Angers/Océane existant.

Le projet est compatible avec le document d'orientations générales du futur SCoT ayant fait l'objet d'un arrêt de projet en date du 8 septembre 2010 : Il répond aux objectifs de développement maîtrisé et solidaire du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), dans sa localisation en extension d'un parc existant, en appui sur des axes routiers majeurs, à proximité d'un échangeur et au cœur de la polarité Nord Est Pellouailles les Vignes/Saint Sylvain d'Anjou/Villevêque à constituer.

Le projet envisagé est également compatible avec l'ensemble des documents d'urbanisme en vigueur à la suite de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique du projet, emportant mise en compatibilité du SDRA (Schéma Directeur de la Région Angevine) valant SCoT et du PLU Nord Est, prononcée par arrêté préfectoral en date du 15 avril 2011 : Il figure sur la carte de destination générale des sols en tant que potentialité de développement économique, avec un classement au PLU en zones urbanisables à destination d'activités.

Le bilan final de la concertation préalable a été approuvé par le Conseil Communautaire d'Angers Loire Métropole dans le cadre de la présente séance.

Localisé sur les communes de Saint Sylvain d'Anjou et de Pellouailles les Vignes, en extension ouest du parc d'activités communautaire Angers/Océane existant, le projet, d'une emprise totale de 97 hectares environ, est délimité :

- au Nord par la RD 323, le secteur du pavé et le hameau des Rittières, ainsi que l'arrière des propriétés situées en entrée de bourg de Pellouailles les Vignes ;
- à l'Est par la rue du Bicentenaire et les bâtiments industriels du parc d'activités Angers/Océane ;
- au Sud par l'autoroute A11 ;
- et à l'Ouest par la RD 115 de "la Dionnière", dont il est séparé ponctuellement par l'arrière de la station fruitière et des propriétés bâties à usage d'habitation qui bordent cette voie.

Le programme de cette opération prévoit l'aménagement du site par la réalisation de l'ensemble des voiries, réseaux, bassins de rétention et espaces verts nécessaires à la viabilisation, permettant ainsi l'implantation d'activités industrielles et artisanales d'une part, de bureaux et de services d'autre part. Les futures implantations sont prévues sur des terrains découpés à la demande, réparties en trois zones :

- ↳ La partie centrale, composée de grands terrains intérieurs (zone 1AUZa\oc - environ 55 ha) est destinée à titre principal à recevoir des entreprises de grande emprise (implantation de bâtiment et d'installations techniques, aires de stationnement,...), d'une hauteur maximale de 15m.
- ↳ Les terrains jouxtant les zones urbanisées en habitat et activités de Pellouailles les Vignes (zone 1AUZb\oc - environ 6 ha), de faible profondeur, accueilleront des entreprises de moyennes et petites dimensions, avec une hauteur plafond de 12m.
- ↳ La façade sur la RD 323 (zone 1AUZc\oc environ 9 ha) a une vocation tertiaire (bureaux et services). Afin de favoriser l'optimisation de l'espace, la hauteur maximale est relevée à 15m (équivalence de 5 niveaux).

La surface cessible globale, après déduction des espaces publics aménagés (voiries, bassins de rétention, espaces verts), représente environ 70 ha.

Le projet s'appuie également sur les éléments des bilans de concertation - intermédiaire et final -, délibérés respectivement le 09 avril 2009 et dans le cadre de la présente séance.

Le coût des équipements visés par l'article 317 quater de l'annexe D du Code Général des Impôts étant à la charge des acquéreurs de lots, les biens immobiliers situés à l'intérieur de la ZAC seront exclus des champs d'application de la Taxe Locale d'Équipement (T.L.E.).

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.311-1 et R.311-1 suivants relatifs aux zones d'Aménagement Concerté,

Vu la délibération du 11 mai 2006, par laquelle Angers Loire Métropole a ouvert la concertation préalable au titre de l'article L.300-2 du Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 09 avril 2009 approuvant le bilan intermédiaire de cette concertation préalablement à l'approbation du dossier de demande de déclaration d'utilité publique,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de ce jour approuvant le bilan de cette concertation et prononçant sa clôture,

Vu le dossier de création de ZAC constitué,

Vu l'arrêté préfectoral DIDD/2011 n°139 en date du 15 avril 2011 déclarant l'utilité publique du projet et emportant mise en compatibilité du SDRA valant SCoT et du PLU Nord Est,

Vu l'avis tacite de Monsieur le Préfet de la région Pays de la Loire (Direction Régionale de l'Environnement, de l'aménagement et du logement) du 15 août 2011, en sa qualité d'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, conformément aux dispositions des articles L.122-1 et suivants et R.122-1 et suivants du Code de l'Environnement,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 18 octobre 2011,

Vu l'avis de la commission Développement et innovations économiques-emploi du 20 octobre 2011.

DELIBERE

En application des dispositions de l'article R.311-5 du Code de l'Urbanisme,

Approuve, la création de la Zone d'Aménagement Concerté " Parc d'activités Angers/Océane – Extension Ouest " sur la base du dossier établi à cet effet, conformément aux dispositions de l'article R.311-2 du Code de l'Urbanisme, ce dossier étant composé :

- o du rapport de présentation,
- o du plan de situation,
- o du plan périmétral de la ZAC,
- o de l'étude d'impact.

Fera procéder aux formalités de publicité réglementaires définies par l'article R.311-5 du Code de l'Urbanisme, à savoir :

- o affichage de la présente délibération au siège d'Angers Loire Métropole pendant un mois,
- o insertion de la mention de cet affichage en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
- o publication de la présente délibération au recueil des actes administratifs.

Chacune de ces formalités de publicité devra mentionner le lieu où le dossier pourra être consulté.

*

Dossier N° 15

Délibération n°: DEL-2011-306

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE ANGERS OCEANE - EXTENSION OUEST - CONCESSION D'AMENAGEMENT ANGERS LOIRE METROPOLE / SOCIETE PUBLIQUE LOCALE D'AMENAGEMENT DE L'ANJOU (SPLA DE L'ANJOU).

Rapporteur : M. Daniel LOISEAU

Le Conseil de Communauté,

Par délibération en date du 11 mai 2006, le Conseil Communautaire a, conformément aux dispositions de l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, décidé l'ouverture de la phase de concertation préalable à l'aménagement du parc d'activités communautaire ANGERS/ OCEANE – Extension Ouest à Saint Sylvain d'Anjou et Pellouailles les Vignes.

Localisé sur les communes de Saint Sylvain d'Anjou et de Pellouailles les Vignes, en extension ouest du parc d'activités communautaire Angers/Océane existant, le projet est délimité :

- au Nord par la RD 323 (ancienne RN 23), le secteur du pavé et le hameau des Rittières, ainsi que l'arrière des propriétés situées en entrée de bourg de Pellouailles les Vignes ;
- à l'Est par la rue du Bicentenaire et les bâtiments industriels du parc d'activités Angers/Océane ;
- au Sud par l'autoroute A11 ;
- et à l'Ouest par la RD 115 de "la Dionnière", dont il est séparé ponctuellement par l'arrière de la station fruitière et des propriétés bâties à usage d'habitation qui bordent cette voie.

Ce site, d'une emprise totale de 97 hectares environ, permettra de constituer un pôle de développement économique d'envergure permettant ainsi l'implantation d'activités industrielles et artisanales d'une part, de bureaux et de services d'autre part, réparties en trois zones :

- ↳ La partie centrale, composée de grands terrains intérieurs (zone 1AUZa\oc - environ 55 ha) est destinée à titre principal à recevoir des entreprises de grande emprise (implantation de bâtiment et d'installations techniques, aires de stationnement,..), d'une hauteur maximale de 15m.
- ↳ Les terrains jouxtant les zones urbanisées en habitat et activités de Pellouailles les Vignes (zone 1AUZb\oc - environ 6 ha), de faible profondeur, accueilleront des entreprises de moyennes et petites dimensions, avec une hauteur plafond de 12m.

- ↳ La façade sur la RD 323 (zone 1AUZc\loc environ 9 ha) a une vocation tertiaire (bureaux et services). Afin de favoriser l'optimisation de l'espace, la hauteur maximale est relevée à 15m (équivalence de 5 niveaux).

Par délibération en date du 09 avril 2009, le Conseil Communautaire a approuvé le bilan intermédiaire de la concertation prévue au titre de l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, préalablement à l'approbation du dossier de demande auprès du préfet de Déclaration d'Utilité Publique du projet.

Par arrêté préfectoral du 15/04/11, la Déclaration d'Utilité Publique du projet a été prononcée, emportant mise en compatibilité du SDRA et du PLU. Parallèlement, le 21/03/11 a été signé l'arrêté préfectoral d'autorisation des travaux relevant du volet eau du code de l'environnement.

Après approbation préalable du bilan final de la concertation et clôture de cette dernière, le dossier de création de la ZAC a été approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date de ce jour.

Le programme prévisionnel de l'opération prévoit l'aménagement du site par la réalisation de l'ensemble des voiries, réseaux, bassins de rétention et espaces verts nécessaires à la viabilisation, soit notamment à :

- ✓ Réaliser un axe principal de desserte EST-OUEST reliant la desserte du parc d'activités communautaire Angers/Océane existant à la RD 115, complété par une voie secondaire de desserte de la zone tertiaire ;
- ✓ Reconstituer le chemin de randonnée traversant le site ;
- ✓ Protéger l'environnement, notamment par le traitement en merlons paysagers des limites séparatives du bâti conservé, le maintien des boisements de qualité et la gestion qualitative des eaux pluviales ;
- ✓ Raccorder le site aux réseaux (électricité, adduction d'eau potable, assainissement pluvial et eaux usées collectif, télécom haut débit, gaz, éclairage public).

Aussi, afin d'engager le processus opérationnel et plus particulièrement les acquisitions foncières, la réalisation des travaux d'aménagement et la commercialisation des terrains nécessaires ainsi que la gestion financière de l'opération, il vous est proposé de confier à la Société Publique Locale d'Aménagement de l'Anjou la réalisation de l'opération, dans le cadre d'une concession d'aménagement.

Le bilan prévisionnel de l'opération s'établit à 25.300.000 € HT, en intégrant le remboursement des dépenses engagées par la Collectivité depuis l'origine, ainsi que le financement du ½ échangeur complet sur l'A11 en cours de réalisation par ASF.

Les recettes attendues de l'opération ne pouvant couvrir en totalité les dépenses, du fait notamment de la prise en compte de l'acquisition de 13 habitations et d'une activité industrielle, il s'avère nécessaire de mettre en place une participation financière de la collectivité, d'une part à hauteur de 3.000.000 € sur le financement du ½ échangeur, et d'autre part à hauteur de 2.450.000 € au titre de l'équilibre de l'opération.

Par ailleurs, pour assurer l'équilibre de la trésorerie et le règlement des dépenses envisagées il est proposé d'accorder une avance de trésorerie de 3.756.000 €, et de procéder à la mise en place début 2012 d'un financement par emprunt(s) de 8.000.000€ avec garantie, qui donnera lieu, après consultation des organismes bancaires, à délibération(s) spécifique(s) de la Collectivité.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.300-4 & suivants relatifs aux concessions d'aménagement,

Vu l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 18 octobre 2011,

Vu l'avis de la commission Développement et innovations économiques-emploi en date du 20 octobre 2011,

DELIBERE

Approuve la convention de concession comportant en annexes les périmètres, programme et bilan initial prévisionnel de l'opération - fixé à 25.300.000 € HT en dépenses et en recettes ;

Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la Convention de Concession d'Aménagement à intervenir entre ANGERS LOIRE MÉTROPOLÉ et la SPLA de l'Anjou ;

Sollicite de Monsieur le Préfet de Maine et Loire le transfert de l'arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique du projet au profit de la SPLA Anjou, concessionnaire ;

Approuve la mise en place d'une participation de la Collectivité à hauteur de 5.450.000 €, dont 3.000.000 € pour le financement du ½ échangeur sur l'A11 et 2.450.000 € au titre de l'équilibre de l'opération ;

Approuve le versement d'une avance de trésorerie de la Collectivité à hauteur de 3.756.000 € ;

Approuve le principe de la mise en place d'un financement par emprunt(s) de 8.000.000 € avec garantie, qui donnera lieu, après consultation des organismes bancaires, à délibération(s) spécifique(s) de la Collectivité ;
Donne tous pouvoirs au Président ou son représentant pour mener à bien ce projet et signer tous actes et documents relatifs à cette opération.

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des interventions ? ...

Je soumetts ces délibérations à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Les délibérations n° 2011-303 à 2011-306 sont adoptées à l'unanimité.

*

Dossier N° 16

Délibération n°: DEL-2011-307

EAU ET ASSAINISSEMENT

EAU - FOURNITURE D'EAU AU SIAEP DU SEGREEN - NOUVELLE CONVENTION- APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE.

Rapporteur : M. Bernard WITASSE

Le Conseil de Communauté,

Le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) du Segréen et Angers Loire Métropole (délibération DEL-2009-176 du 11 juin 2009) ont conclu une convention régissant les conditions de construction d'un surpresseur sur le site du réservoir des Landes à Avrillé.

Cet équipement est destiné à compléter l'alimentation en eau du SIAEP, à partir des installations d'Angers Loire Métropole.

La convention prévoyait que l'équipement construit par le SIAEP devienne la propriété d'Angers Loire Métropole à l'achèvement des travaux, l'Agglomération en assurant l'entretien et le renouvellement. Par ailleurs, la convention réglait les modalités techniques et financières de la fourniture de l'eau.

Ces dispositions ne permettent pas au SIAEP du Segréen d'être remboursé de la TVA payée sur l'investissement, le syndicat devant rester propriétaire de l'équipement. Pour régler cette situation, il vous est proposé d'approuver une nouvelle convention en remplacement du document en vigueur.

Ce nouveau document prévoit de céder le terrain d'assiette de la station de pompage au SIAEP du Segréen, pour l'euro symbolique. Le Syndicat a en charge d'établir le document d'arpentage et l'acte notarié nécessités par la cession. Il conserve par ailleurs la propriété de l'ouvrage.

Les autres clauses relatives à la vente de l'eau et à l'exploitation des installations demeurent inchangées.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu l'avis de la commission Développement durable et environnement en date du 03 octobre 2011,

Considérant que les dispositions de la précédente convention ne permettent pas au SIAEP du Segréen d'être remboursé de la TVA payée sur l'investissement, le syndicat devant rester propriétaire de l'équipement ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier en conséquence la convention, sans pour autant modifier les autres termes constitutifs de l'accord entre le SIAEP et Angers Loire Métropole ;

DELIBERE

Approuve la nouvelle convention à passer entre Angers Loire Métropole et le Syndicat d'Adduction d'Eau Potable du Segréen, relatif à la fourniture d'eau.

Décide qu'à son entrée en vigueur, cette nouvelle convention annule et remplace la convention signée par les deux parties, le 17 septembre 2009.

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à la signer, ainsi que l'acte de cession en la forme administrative à intervenir avec le SIAEP du Segréen, et l'ensemble des documents annexes et pièces administratives se rapportant à ce dossier.

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des interventions ? ...

Je soumetts cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n° 2011-307 est adoptée à l'unanimité.

Dossier N° 17

Délibération n°: DEL-2011-308

TRAMWAY

1ERE LIGNE DE TRAMWAY - INDEMNISATION DE PROPRIETAIRES RIVERAINS - PROTOCOLES D'ACCORD

Rapporteur : Mme Bernadette CAILLARD-HUMEAU
Le Conseil de Communauté,

La première ligne de tramway sur le territoire des communes d'Avrillé, Angers et Sainte Gemmes sur Loire a été déclarée d'utilité publique par arrêté préfectoral du 8 janvier 2007.

La Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole a entrepris en sa qualité de maître d'ouvrage la construction de la première ligne de tramway de l'agglomération angevine desservant les communes d'Angers et d'Avrillé.

Le groupement TSP (Transamo,Sara,Im Projet) s'est vu confier la maîtrise d'ouvrage déléguée.

Les travaux ont été réalisés sous la maîtrise d'œuvre du groupement Ingerop/ Tractebel Développement engineering/ SNCF Ingénierie/ Selas Frédéric Rolland, étant précisé que le mandataire du groupement est Ingerop.

Globalement, les travaux liés à la réalisation de la ligne de tramway ont consisté dans le dévoiement des différents réseaux, la réalisation de la plateforme ainsi que les aménagements urbains. Ces travaux sont en cours de réception.

Dans le cadre de ce projet, le réaménagement du parking souterrain de la Place du Ralliement à Angers a été réalisé par la Ville d'Angers, qui en avait confié la maîtrise d'ouvrage à la SARA.

Compte tenu de l'ampleur des travaux à réaliser, un référé préventif a été intenté par la Ville d'Angers. Le Tribunal Administratif de Nantes a désigné Monsieur Louis Chacun, expert BTP près la Cour d'Appel d'Angers par ordonnance de référé du 15 juillet 2008 afin de réaliser une mission d'expertise s'agissant de l'état des immeubles situés aux alentours de certaines rues du centre ville, à savoir : rue Boisnet, rue de la Roë, rue St Maurille, Place du Ralliement, rue d'Alsace à Angers.

La mission de l'expert a consisté à établir un premier constat avant la réalisation des travaux, puis un second après leur réalisation. Le rapport définitif de Monsieur Chacun a été rendu le 16 juin 2011 à la suite du second constat.

La réalisation des travaux décrits ci-avant a pu générer certains désordres nécessitant des travaux de reprise constatés et chiffrés par l'expert dans son rapport définitif.

En conséquence, il y a lieu d'indemniser les syndicats de copropriété et les propriétaires concernés, dans le cadre de protocoles d'accord à conclure.

Sont concernés :

- Immeuble sis 5 rue d'Alsace à Angers

- Parties communes – palier d'entrée de l'immeuble

Une indemnité de 500 euros soit 527,50 € TTC est accordée au syndic de copropriété Meunier pour la remise en état du palier conformément à la page 71 du rapport d'expertise judiciaire.

- Appartement de Madame et Monsieur Girard

Une indemnité de 1.000 € HT soit 1.055 € TTC est accordée aux copropriétaires pour le remplacement de cinq vitrages de balcon conformément à la page 71 du rapport d'expertise judiciaire,

- Appartements de Madame et Monsieur Durand pour lesquels le Syndic Meunier dispose du mandat de gérance,

Une indemnité de 400 € HT soit 422 € TTC est accordée aux copropriétaires pour le premier appartement afin de remplacer deux vitrages de balcon conformément à la page 71 du rapport d'expertise judiciaire.

Une indemnité de 1.000 € HT soit 1.055 € TTC est accordée aux copropriétaires pour le second appartement afin de remplacer cinq vitrages de balcon conformément à la page 71 du rapport d'expertise judiciaire.

- Immeuble sis 5, rue de la Roë à Angers

Une indemnité de 1.240 € HT soit 1.308,20 € TTC est accordée au syndic de copropriété Sibout pour la remise en état des parties communes conformément aux pages 42 et 43 du rapport d'expertise judiciaire.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 janvier 2007 déclarant d'utilité publique la première ligne de tramway,

Vu l'ordonnance de référé en date du 15 juillet 2008,

Vu le rapport d'expertise judiciaire de Monsieur Chacun en date du 16 juin 2011,

Vu le courrier du syndic de copropriété de l'immeuble sis 5, rue d'Alsace en date du 20 juillet 2011,

Vu le courrier en réponse de la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole en date du 1^{er} septembre 2011,

Vu le courrier du syndic de copropriété de l'immeuble sis 5, rue de Roë,

Vu l'avis de la commission Transports, Déplacements, Mobilités en date du 3 novembre 2011,

Considérant la nécessité de conclure les protocoles d'accord ci-dessus en raison des dommages subis éventuellement par certains immeubles riverains des travaux de réalisation de la première ligne de tramway, et ce conformément au rapport d'expertise judiciaire de Monsieur Chacun du 16 juin 2011,

DELIBERE

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer les protocoles d'accord à intervenir avec les copropriétaires et les syndicats de copropriété mentionnés ci-dessus.

Impute des dépenses sur les crédits prévus à cet effet au budget annexe transports de l'exercice 2011 à l'article 6784 chapitre 67.

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des interventions ? ...

Je sou mets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n° 2011-308 est adoptée à l'unanimité.

Dossier N° 18

Délibération n°: DEL-2011-309

PLAN DE DEPLACEMENT URBAIN

REALISATION D'INFRASTRUCTURES CYCLABLES A LA COMMUNE D'ANGERS : BOULEVARD DU ROI RENE.

Rapporteur : Mme Bernadette CAILLARD-HUMEAU

Le Conseil de Communauté,

Dans le cadre du Plan de Déplacements Urbains, adopté le 17 mars 2005, il a été décidé de promouvoir l'usage du vélo et de développer le réseau cyclable sur le territoire de l'agglomération. Une Charte des aménagements cyclables a ainsi été réalisée et adoptée le 9 avril 2009 dans le but d'harmoniser les aménagements sur l'ensemble de l'agglomération. Une étude a aussi été lancée pour définir un schéma directeur des infrastructures cyclables pour Angers Loire Métropole afin de soutenir la réalisation des aménagements prioritaires sur le territoire.

Angers Loire Métropole a décidé de poursuivre en 2011 l'expérimentation pour l'attribution de fonds de concours aux réalisations d'infrastructures cyclables s'inscrivant dans une logique d'intérêt d'agglomération, préalable au schéma directeur des infrastructures cyclables. Ainsi, les réalisations dont les travaux ont été effectués en 2011 et qui ont fait l'objet d'une lettre d'intention adressée à Angers Loire Métropole peuvent bénéficier d'un fond de concours.

L'aménagement cyclable réalisé en 2011 sur la commune d'Angers dans le secteur de l'hypercentre, apparaît comme relevant de l'intérêt d'agglomération car il s'inscrit dans une liaison permettant d'accéder à l'hypercentre d'Angers et à la Gare, pôles majeurs de déplacements cyclables. Le montant des travaux hors taxe de cet aménagement s'élève à 37 877 €.

L'aménagement réalisé est de type piste cyclable.

Conformément à l'avis de la commission du 8 novembre 2011, les communes maîtres d'ouvrage d'itinéraire d'intérêt d'agglomération, peuvent se voir attribuer un fond de concours à hauteur de 30% du montant des travaux de l'aménagement hors taxe. Le fond de concours pouvant être attribué à la commune d'Angers s'élève donc à 11 363 € HT.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'avis de la commission Transports - Déplacements - Mobilités en date du 8 novembre 2011,

Vu la convention de principe relative à l'attribution de fond de concours pour la réalisation d'infrastructures cyclables d'intérêt d'agglomération à la commune d'Angers.

Considérant, l'intérêt de cet aménagement, s'inscrivant dans la politique de développement des infrastructures cyclables souhaitée par Angers Loire Métropole,

DELIBERE

Autorise le Président ou son représentant à signer la convention nommée « convention de principe pour l'attribution de fonds de concours concernant la réalisation d'infrastructures cyclables à la commune d'Angers: liaison cyclable boulevard du Roi René » pour un montant de 11 363 €.

Impute les dépenses au budget principal « Schéma directeur cyclable » chapitre 20 imputation 4141-822 070690.

*

Dossier N° 19

Délibération n°: DEL-2011-310

PLAN DE DEPLACEMENT URBAIN

REALISATION D'INFRASTRUCTURES CYCLABLES A LA COMMUNE D'ANGERS : LIAISON CYCLABLE AVENUE PATTON.

Rapporteur : Mme Bernadette CAILLARD-HUMEAU

Le Conseil de Communauté,

Dans le cadre du Plan de Déplacements Urbains, adopté le 17 mars 2005, il a été décidé de promouvoir l'usage du vélo et de développer le réseau cyclable sur le territoire de l'agglomération. Une Charte des aménagements cyclables a ainsi été réalisée et adoptée le 9 avril 2009 dans le but d'harmoniser les aménagements sur l'ensemble de l'agglomération. Une étude a aussi été lancée pour définir un schéma directeur des infrastructures cyclables pour Angers Loire Métropole afin de soutenir la réalisation des aménagements prioritaires sur le territoire.

Angers Loire Métropole a décidé de poursuivre en 2011 l'expérimentation pour l'attribution de fonds de concours aux réalisations d'infrastructures cyclables s'inscrivant dans une logique d'intérêt d'agglomération, préalable au schéma directeur des infrastructures cyclables. Ainsi, les réalisations dont les travaux ont été effectués en 2011 et qui ont fait l'objet d'une lettre d'intention adressée à Angers Loire Métropole peuvent bénéficier d'un fond de concours.

L'aménagement cyclable réalisé en 2011 sur la commune d'Angers dans le secteur de Belle Beille, apparaît comme relevant de l'intérêt d'agglomération car il s'inscrit dans une liaison permettant de rejoindre Beaucouzé et la polarité Ouest depuis Angers. Le montant des travaux hors taxe de cet aménagement s'élève à 70 000 €.

L'aménagement qui sera réalisé est de type bande cyclable.

Conformément à l'avis de la commission du 8 novembre 2011, les communes maîtres d'ouvrage d'itinéraire d'intérêt d'agglomération, peuvent se voir attribuer un fond de concours à hauteur de 30% du montant des travaux de l'aménagement hors taxe. Le fond de concours pouvant être attribué à la commune d'Angers s'élève donc à 21 000 € HT.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu l'avis de la commission Transports - Déplacements - Mobilités en date du 8 novembre 2011,
Vu la convention de principe relative à l'attribution de fond de concours pour la réalisation d'infrastructures cyclables d'intérêt d'agglomération à la commune d'Angers.

Considérant, l'intérêt de cet aménagement, s'inscrivant dans la politique de développement des infrastructures cyclables souhaitée par Angers Loire Métropole,

DELIBERE

Autorise le Président ou son représentant à signer la convention nommée « convention de principe pour l'attribution de fonds de concours concernant la réalisation d'infrastructures cyclables à la commune d'Angers: liaison cyclable Avenue Patton » pour un montant de 21 000 €.

Impute les dépenses au budget principal « Schéma directeur cyclable » chapitre 20 imputation 4141-822 070690.

*

Dossier N° 20

Délibération n°: DEL-2011-311

PLAN DE DEPLACEMENT URBAIN

REALISATION D'INFRASTRUCTURES CYCLABLES A LA COMMUNE D'ANGERS : LIAISON CYCLABLE RUE DES LONGS BOYAUX.

Rapporteur : Mme Bernadette CAILLARD-HUMEAU

Le Conseil de Communauté,

Dans le cadre du Plan de Déplacements Urbains, adopté le 17 mars 2005, il a été décidé de promouvoir l'usage du vélo et de développer le réseau cyclable sur le territoire de l'agglomération. Une Charte des aménagements cyclables a ainsi été réalisée et adoptée le 9 avril 2009 dans le but d'harmoniser les aménagements sur l'ensemble de l'agglomération. Une étude a aussi été lancée pour définir un schéma directeur des infrastructures cyclables pour Angers Loire Métropole afin de soutenir la réalisation des aménagements prioritaires sur le territoire.

Angers Loire Métropole a décidé de poursuivre en 2011 l'expérimentation pour l'attribution de fonds de concours aux réalisations d'infrastructures cyclables s'inscrivant dans une logique d'intérêt d'agglomération, préalable au schéma directeur des infrastructures cyclables. Ainsi, les réalisations dont les travaux ont été effectués en 2011 et qui ont fait l'objet d'une lettre d'intention adressée à Angers Loire Métropole peuvent bénéficier d'un fond de concours.

L'aménagement cyclable réalisé en 2011 sur les communes de Trélazé et d'Angers dans le secteur de la rue des Longs Boyaux, apparaît comme relevant de l'intérêt d'agglomération car il s'inscrit dans une liaison permettant de rejoindre un pôle d'emploi important et de créer une liaison cyclable supplémentaire et sécurisée entre les 2 communes. Le montant des travaux hors taxe de cet aménagement s'élève à 30 271 €.

L'aménagement réalisé est de type piste cyclable.

Conformément à l'avis de la commission du 8 novembre 2011, les communes maîtres d'ouvrage d'itinéraire d'intérêt d'agglomération, peuvent se voir attribuer un fond de concours à hauteur de 30% du montant des travaux de l'aménagement hors taxe. Le fond de concours pouvant être attribué à la commune d'Angers s'élève donc à 9 081 € HT.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu l'avis de la commission Transports - Déplacements - Mobilités en date du 8 novembre 2011,
Vu la convention de principe relative à l'attribution de fond de concours pour la réalisation d'infrastructures cyclables d'intérêt d'agglomération à la commune d'Angers.

Considérant, l'intérêt de cet aménagement, s'inscrivant dans la politique de développement des infrastructures cyclables souhaitée par Angers Loire Métropole,

DELIBERE

Autorise le Président ou son représentant à signer la convention nommée « convention de principe pour l'attribution de fonds de concours concernant la réalisation d'infrastructures cyclables à la commune d'Angers: liaison cyclable rue des Longs Boyaux » pour un montant de 9 081 €.

Impute les dépenses au budget principal « Schéma directeur cyclable » chapitre 20 imputation 4141-822 070690.

*

Dossier N° 21

Délibération n°: DEL-2011-312

PLAN DE DEPLACEMENT URBAIN

REALISATION D'INFRASTRUCTURES CYCLABLES A LA COMMUNE DES PONTS DE CE : LIAISON CYCLABLE MOULIN MARCILLE.

Rapporteur : Mme Bernadette CAILLARD-HUMEAU

Le Conseil de Communauté,

Dans le cadre de notre Plan de Déplacements Urbains, adopté le 17 mars 2005, il a été décidé de promouvoir l'usage du vélo et de développer le réseau cyclable sur le territoire de l'agglomération. Une Charte des aménagements cyclables a ainsi été réalisée et adoptée le 9 avril 2009 dans le but d'harmoniser les aménagements sur l'ensemble de l'agglomération. Une étude a aussi été lancée pour définir un schéma directeur des infrastructures cyclables pour Angers Loire Métropole afin de soutenir la réalisation des aménagements prioritaires sur le territoire.

Angers Loire Métropole a décidé de poursuivre en 2011 l'expérimentation pour l'attribution de fonds de concours aux réalisations d'infrastructures cyclables s'inscrivant dans une logique d'intérêt d'agglomération, préalable au schéma directeur des infrastructures cyclables. Ainsi, les réalisations dont les travaux ont été effectués en 2011 et qui ont fait l'objet d'une lettre d'intention adressée à Angers Loire Métropole peuvent bénéficier d'un fond de concours.

L'aménagement cyclable qui sera réalisé en 2011 aux Ponts de Cé entre le centre ville et Moulin Marcille, s'inscrit dans un itinéraire d'intérêt d'agglomération. Il permet de relier le centre des Ponts de Cé au secteur de Moulin Marcille, pôle d'emplois et de loisirs importants, et plus largement constitue un des maillons de l'itinéraire rejoignant Trélazé et la « Loire à vélo ». Le montant des travaux hors taxe de cet aménagement s'élève à 33 321 €.

Le projet présenté vise à réaliser un aménagement de type voie verte.

Conformément à l'avis de la commission du 8 novembre 2011, les communes maîtres d'ouvrage d'itinéraire d'intérêt d'agglomération, peuvent se voir attribuer un fond de concours à hauteur de 30% du montant des travaux de l'aménagement hors taxe. Le fond de concours pouvant être attribué à la commune des Ponts de Cé s'élève donc à 9 997 € HT.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'avis de la commission Transports - Déplacements - Mobilités en date du 8 novembre 2011,

Vu la convention de principe relative à l'attribution de fond de concours pour la réalisation d'infrastructures cyclables d'intérêt d'agglomération à la commune des Ponts de Cé.

Considérant, l'intérêt de cet aménagement, s'inscrivant dans la politique de développement des infrastructures cyclables souhaitée par Angers Loire Métropole,

DELIBERE

Autorise le Président ou son représentant à signer la convention nommée « convention de principe pour l'attribution de fonds de concours concernant la réalisation d'infrastructures cyclables à la commune des Ponts de Cé : liaison cyclable Moulin Marcille » pour un montant de 9 997 €.

Impute les dépenses au budget principal « Schéma directeur cyclable » chapitre 20 imputation 4141-822 070690.

*

Dossier N° 22

Délibération n°: DEL-2011-313

PLAN DE DEPLACEMENT URBAIN

REALISATION D'INFRASTRUCTURES CYCLABLES A LA COMMUNE DE SAINT BARTHELEMY D'ANJOU : LIAISON CYCLABLE LA VENAISERIE

Rapporteur : Mme Bernadette CAILLARD-HUMEAU

Le Conseil de Communauté,

Dans le cadre du Plan de Déplacements Urbains, adopté le 17 mars 2005, il a été décidé de promouvoir l'usage du vélo et de développer le réseau cyclable sur le territoire de l'agglomération. Une Charte des aménagements cyclables a ainsi été réalisée et adoptée le 9 avril 2009 dans le but d'harmoniser les aménagements sur l'ensemble de l'agglomération. Une étude a aussi été lancée pour définir un schéma directeur des infrastructures cyclables pour Angers Loire Métropole afin de soutenir la réalisation des aménagements prioritaires sur le territoire.

Angers Loire Métropole a décidé de poursuivre en 2011 l'expérimentation pour l'attribution de fonds de concours aux réalisations d'infrastructures cyclables s'inscrivant dans une logique d'intérêt d'agglomération, préalable au schéma directeur des infrastructures cyclables. Ainsi, les réalisations dont les travaux ont été effectués en 2011 et qui ont fait l'objet d'une lettre d'intention adressée à Angers Loire Métropole peuvent bénéficier d'un fond de concours.

L'aménagement cyclable qui sera réalisé en 2011 à Saint Barthélémy d'Anjou dans le secteur de la Venaiserie, s'inscrit dans un itinéraire d'intérêt d'agglomération. Il permet de rejoindre plusieurs équipements de rayonnement important, notamment le collège de la Venaiserie. Le montant des travaux hors taxe de cet aménagement s'élève à 127 750,26 €.

Le projet présenté vise à réaliser un aménagement de type voie verte.

Conformément à l'avis de la commission du 8 novembre 2011, les communes maîtres d'ouvrage d'itinéraire d'intérêt d'agglomération, peuvent se voir attribuer un fond de concours à hauteur de 30% du montant des travaux de l'aménagement hors taxe. Le fond de concours pouvant être attribué à la commune de Saint Barthélémy d'Anjou s'élève donc à 38 325 € HT.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu l'avis de la commission Transports - Déplacements - Mobilités en date du 8 novembre 2011,
Vu la convention de principe relative à l'attribution de fond de concours pour la réalisation d'infrastructures cyclables d'intérêt d'agglomération à la commune de Saint Barthélémy d'Anjou.

Considérant, l'intérêt de cet aménagement, s'inscrivant dans la politique de développement des infrastructures cyclables souhaitée par Angers Loire Métropole, DELIBERE

Autorise le Président ou son représentant à signer la convention nommée « convention de principe pour l'attribution de fonds de concours concernant la réalisation d'infrastructures cyclables à la commune de Saint Barthélémy d'Anjou : liaison cyclable la Venaiserie » pour un montant de 38 325 €.

Impute les dépenses au budget principal « Schéma directeur cyclable » chapitre 20 imputation 4141-822 070690.

*

Dossier N° 23

Délibération n°: DEL-2011-314

PLAN DE DEPLACEMENT URBAIN

REALISATION D'INFRASTRUCTURES CYCLABLES A LA COMMUNE DE SARRIGNE : LIAISON CYCLABLE SARRIGNE - LE PLESSIS GRAMMOIRE.

Rapporteur : Mme Bernadette CAILLARD-HUMEAU

Le Conseil de Communauté,

Dans le cadre du Plan de Déplacements Urbains, adopté le 17 mars 2005, il a été décidé de promouvoir l'usage du vélo et de développer le réseau cyclable sur le territoire de l'agglomération. Une Charte des aménagements cyclables a ainsi été réalisée et adoptée le 9 avril 2009 dans le but d'harmoniser les aménagements sur l'ensemble de l'agglomération. Une étude a aussi été lancée pour définir un schéma directeur des infrastructures cyclables pour Angers Loire Métropole afin de soutenir la réalisation des aménagements prioritaires sur le territoire.

Angers Loire Métropole a décidé de poursuivre en 2011 l'expérimentation pour l'attribution de fonds de concours aux réalisations d'infrastructures cyclables s'inscrivant dans une logique d'intérêt d'agglomération, préalable au schéma directeur des infrastructures cyclables. Ainsi, les réalisations dont les travaux ont été effectués en 2011 et qui ont fait l'objet d'une lettre d'intention adressée à Angers Loire Métropole peuvent bénéficier d'un fond de concours.

L'aménagement cyclable qui sera réalisé en 2011 à Sarrigné sur l'axe RD 116, s'inscrit dans un itinéraire d'intérêt d'agglomération. Il permettra de relier le bourg de la commune au Plessis-Grammoire et à la polarité Nord Est. Le montant des travaux hors taxe de cet aménagement s'élève à 11 381 €.

Le projet présenté vise à réaliser un aménagement de type voie verte.

Conformément à l'avis de la commission du 8 novembre 2011, les communes maître d'ouvrage d'itinéraire d'intérêt d'agglomération, peuvent se voir attribuer un fond de concours à hauteur de 30% du montant des travaux de l'aménagement hors taxe. Le fond de concours pouvant être attribué à la commune de Sarrigné s'élève donc à 3 414 € HT.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'avis de la commission Transports - Déplacements - Mobilités en date du 8 novembre 2011,

Vu la convention de principe relative à l'attribution de fond de concours pour la réalisation d'infrastructures cyclables d'intérêt d'agglomération à la commune de Sarrigné.

Considérant, l'intérêt de cet aménagement, s'inscrivant dans la politique de développement des infrastructures cyclables souhaitée par Angers Loire Métropole,

DELIBERE

Autorise le Président ou son représentant à signer la convention nommée « convention de principe pour l'attribution de fonds de concours concernant la réalisation d'infrastructures cyclables à la commune de Sarrigné : liaison cyclable RD 116 » pour un montant de 3 414 €.

Impute les dépenses au budget principal « Schéma directeur cyclable » chapitre 20 imputation 4141-822 070690.

*

Dossier N° 24

Délibération n°: DEL-2011-315

PLAN DE DEPLACEMENT URBAIN

REALISATION D'INFRASTRUCTURES CYCLABLES A LA COMMUNE DE TRELAZE : LIAISON CYCLABLE RUE DES LONGS BOYAUX.

Rapporteur : Mme Bernadette CAILLARD-HUMEAU

Le Conseil de Communauté,

Dans le cadre du Plan de Déplacements Urbains, adopté le 17 mars 2005, il a été décidé de promouvoir l'usage du vélo et de développer le réseau cyclable sur le territoire de l'agglomération. Une Charte des aménagements cyclables a ainsi été réalisée et adoptée le 9 avril 2009 dans le but d'harmoniser les aménagements sur l'ensemble de l'agglomération. Une étude a aussi été lancée pour définir un schéma directeur des infrastructures cyclables pour Angers Loire Métropole afin de soutenir la réalisation des aménagements prioritaires sur le territoire.

Angers Loire Métropole a décidé de poursuivre en 2011 l'expérimentation pour l'attribution de fonds de concours aux réalisations d'infrastructures cyclables s'inscrivant dans une logique d'intérêt d'agglomération, préalable au schéma directeur des infrastructures cyclables. Ainsi, les réalisations dont les travaux ont été effectués en 2011 et qui ont fait l'objet d'une lettre d'intention adressée à Angers Loire Métropole peuvent bénéficier d'un fond de concours.

L'aménagement cyclable réalisé en 2011 sur les communes de Trélazé et d'Angers dans le secteur de la rue des Longs Boyaux, apparaît comme relevant de l'intérêt d'agglomération car il s'inscrit dans une liaison permettant de rejoindre un pôle d'emploi important et de créer une liaison cyclable supplémentaire et sécurisée entre les 2 communes. Le montant des travaux hors taxe de cet aménagement s'élève à 30 271 €.

L'aménagement réalisé est de type piste cyclable.

Conformément à l'avis de la commission du 8 novembre 2011, les communes maître d'ouvrage d'itinéraire d'intérêt d'agglomération, peuvent se voir attribuer un fond de concours à hauteur de 30% du montant des travaux de l'aménagement hors taxe. Le fond de concours pouvant être attribué à la commune de Trélazé s'élève donc à 9 081 € HT.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'avis de la commission Transports - Déplacements - Mobilités en date du 8 novembre 2011,

Vu la convention de principe relative à l'attribution de fond de concours pour la réalisation d'infrastructures cyclables d'intérêt d'agglomération à la commune de Trélazé.

Considérant, l'intérêt de cet aménagement, s'inscrivant dans la politique de développement des infrastructures cyclables souhaitée par Angers Loire Métropole,

DELIBERE

Autorise le Président ou son représentant à signer la convention nommée « convention de principe pour l'attribution de fonds de concours concernant la réalisation d'infrastructures cyclables à la commune de Trélazé: liaison cyclable rue des Longs Boyaux » pour un montant de 9 081 €.

Impute les dépenses au budget principal « Schéma directeur cyclable » chapitre 20 imputation 4141-822 070690.

*

Dossier N° 25

Délibération n°: DEL-2011-316

PLAN DE DEPLACEMENT URBAIN

REALISATION D'INFRASTRUCTURES CYCLABLES A LA COMMUNE DE TRELAZE : AMORCE LIAISON CYCLABLE RUE CAMUS.

Rapporteur : Mme Bernadette CAILLARD-HUMEAU

Le Conseil de Communauté,

Dans le cadre du Plan de Déplacements Urbains, adopté le 17 mars 2005, il a été décidé de promouvoir l'usage du vélo et de développer le réseau cyclable sur le territoire de l'agglomération. Une Charte des aménagements cyclables a ainsi été réalisée et adoptée le 9 avril 2009 dans le but d'harmoniser les aménagements sur l'ensemble de l'agglomération. Une étude a aussi été lancée pour définir un schéma directeur des infrastructures cyclables pour Angers Loire Métropole afin de soutenir la réalisation des aménagements prioritaires sur le territoire.

Angers Loire Métropole a décidé de poursuivre en 2011 l'expérimentation pour l'attribution de fonds de concours aux réalisations d'infrastructures cyclables s'inscrivant dans une logique d'intérêt d'agglomération, préalable au schéma directeur des infrastructures cyclables. Ainsi, les réalisations dont les travaux ont été effectués en 2011 et qui ont fait l'objet d'une lettre d'intention adressée à Angers Loire Métropole peuvent bénéficier d'un fond de concours.

L'aménagement cyclable qui sera réalisé en 2011 à Trélazé dans le secteur du Village Santé, s'inscrit dans un itinéraire d'intérêt d'agglomération, qui permettra de rejoindre un équipement de rayonnement important, et de rejoindre l'itinéraire de la Loire à vélo. Le montant des travaux hors taxe de cet aménagement s'élève à 14 352,4 €.

Le projet présenté vise à réaliser un aménagement de type voie verte.

Conformément à l'avis de la commission du 8 novembre 2011, les communes maîtres d'ouvrage d'itinéraire d'intérêt d'agglomération, peuvent se voir attribuer un fond de concours à hauteur de 30% du montant des travaux de l'aménagement hors taxe. Le fond de concours pouvant être attribué à la commune de Trélazé s'élève donc à 4 306 € HT.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'avis de la commission Transports - Déplacements - Mobilités en date du 8 novembre 2011,

Vu la convention de principe relative à l'attribution de fond de concours pour la réalisation d'infrastructures cyclables d'intérêt d'agglomération à la commune de Trélazé.

Considérant, l'intérêt de cet aménagement, s'inscrivant dans la politique de développement des infrastructures cyclables souhaitée par Angers Loire Métropole,

DELIBERE

Autorise le Président ou son représentant à signer la convention nommée « convention de principe pour l'attribution de fonds de concours concernant la réalisation d'infrastructures cyclables à la commune de Trélazé: liaison cyclable rue Camus » pour un montant de 4 306 €.

Impute les dépenses au budget principal « Schéma directeur cyclable » chapitre 20 imputation 4141-822 070690.

M. LE PRESIDENT – Le tout ayant pour but de faire des itinéraires ayant à la fois les communes qui payent leur part et l'agglomération qui paie sa part.

Monsieur GENEVAISE ?

Claude GENEVAISE – Il faut vraiment saluer l'efficacité de cette démarche, même si cela ne se voit pas parce que ce n'est pas spectaculaire dans un premier temps. C'est un bon levier qui a été mis en place là. Si l'on maintient cette politique-là sur plusieurs années, cela va se voir et marquer véritablement notre fonctionnement en termes de déplacement entre nos communes et pas seulement par rapport à Angers.

M. LE PRESIDENT – Merci. La vice-Présidente sera d'accord avec vous.

Bernadette CAILLARD-HUMEAU – Merci pour ces félicitations.

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il d'autres interventions ? ...

Je soumetts ces délibérations à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Les délibérations n° 2011-309 à 2011-316 sont adoptées à l'unanimité.

Dossier N° 26

Délibération n°: DEL-2011-317

ENSEIGNEMENT SCOLAIRE

**ANGERS- CITE EDUCATIVE NELSON MANDELA - AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX -
AUTORISATION DE SIGNATURE**

Rapporteur : M. Luc BELOT

Le Conseil de Communauté,

Dans le cadre de la construction de la Cité Educative Nelson Mandela, des travaux supplémentaires ou modificatifs se sont avérés nécessaires. Il s'agit de la suppression des socles pour les panneaux solaires remplacés par des pieds métalliques, la suppression du paratonnerre, la mise en place de bandeaux d'accès aux écoles, l'alimentation de tableaux interactifs.....

Ces travaux supplémentaires ou modificatifs font l'objet d'avenants aux marchés de travaux conformément au tableau annexé.

Le montant total des marchés s'élevait initialement à 6 857 038,08 €HT soit 8 201 017,54 €TTC.
Il s'élève désormais à 6 864 435,06 € HT soit 8 209 864,33 € TTC soit une plus-value de 7 396,98 € HT (+ 0,11 %)

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le Code des Marchés Publics

Considérant la nécessité de prendre en considération la réalisation de ces travaux supplémentaires ou modificatifs.

DELIBERE

Approuve les avenants aux marchés de travaux avec les entreprises : Sogea Atlantique pour le lot 2, Smac pour le lot 6, Leblanc pour le lot 8, Sigma pour le lot 10 et ETI pour le lot 17 pour un montant total de 7 396, 98 €HT soit 8 846,79 €TTC.

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer lesdits avenants

Impute la dépense sur les crédits inscrits au budget principal de l'exercice 2011 et suivants, chapitre 23, article 231722 213.

Dossier N° 27

Délibération n°: DEL-2011-318

ENSEIGNEMENT SCOLAIRE

AVRILLE - PLATEAU DE LA MAYENNE - CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE - APPROBATION DU MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE

Rapporteur : M. Luc BELOT

Le Conseil de Communauté,

Dans le cadre du projet d'urbanisation de la ZAC Plateau de la Mayenne, il est prévu de construire plusieurs équipements publics, parmi lesquels figurent sur la commune d'Avrillé:

- un groupe scolaire de 3 classes maternelles et 4 classes élémentaires,
- une restauration scolaire en liaison froide.

Le coût de l'opération est estimé à 5 500 000 € TTC. La part de l'enveloppe financière dédiée aux travaux est évaluée à 3 500 000 € HT soit 4 186 000 € TTC (valeur juillet 2011).

Dans un premier temps, il convient d'organiser la conception des équipements et d'en prévoir le suivi de réalisation.

Suite à délibération du Conseil Communautaire du 9 juin 2011, un concours de maîtrise d'œuvre a été organisé conformément aux dispositions du code des marchés publics et à la loi qui régit les opérations de maîtrise d'ouvrage publique (loi MOP).

La mission confiée au maître d'œuvre, est une mission de base en catégorie d'ouvrage bâtiment. La procédure de choix du maître d'œuvre est récapitulée ci-dessous.

I - PHASE DE SELECTION DES CANDIDATURES ET DE REMISE DES OFFRES

L'avis de publicité a été lancé dans la presse le 16 mai 2011 et la date limite de remise des candidatures fixée au 14 juin 2011. 62 plis ont été enregistrés. Les 62 plis ont été ouverts en commission d'ouverture des premières enveloppes dans le courant du mois de juin 2011. L'analyse des candidatures a été soumise à l'examen des membres du jury de concours le 4 juillet 2011.

A l'issue de cette réunion, le jury a émis un avis et proposé trois équipes admises à concourir, dont voici la liste :

- Equipe IDEA – 44000 NANTES
- Equipe ATELIER BLEU D'ARCHI – 72000 LE MANS
- Equipe IVARS ET BALLEST – 37000 TOURS

La date limite de remise des prestations a été fixée au 30 septembre 2011 à 16h00.

II - PHASE DE CHOIX DU MAITRE D'OEUVRE

Les prestations des trois équipes, ont été ouvertes le 3 octobre 2011 et enregistrées dans le respect de l'anonymat des candidats sous les couleurs suivantes : vert, orange et jaune. L'analyse des offres a été effectuée par le service Conduite de Projets et le programmiste et présentée aux membres du jury le 21 octobre 2011.

Les projets ont été examinés au regard des critères suivants :

1. adéquation de la réponse au programme
2. compatibilité de l'économie du projet avec l'enveloppe financière affectée aux travaux
3. qualité architecturale, insertion urbaine, insertion dans le site
4. prise en compte de la démarche qualité environnementale visant à remplir l'objectif bâtiment basse consommation
5. pérennité de l'ouvrage et maîtrise des coûts de fonctionnement

Après avoir entendu le rapporteur ainsi que les spécialistes de la commission technique, puis étudié les projets au regard des critères ci-dessus, le jury donne un avis sur les projets. Il est procédé au classement des projets et vote à main levée.

Le projet orange a obtenu l'unanimité pour être classé en première position.

Le projet vert a été classé en deuxième position et le projet jaune est donc classé en troisième position.

Après le vote, l'anonymat des candidats est levé par le représentant du pouvoir adjudicateur. Le projet orange est désigné comme lauréat. Il s'agit du groupement suivant : Equipe IDEA – NANTES

En outre, le jury de concours a décidé d'accorder, aux équipes de concepteurs des projets classés deuxième et troisième, tous deux jugés complets, l'indemnité prévue au règlement du concours, à savoir 15 548 € TTC.

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires relatives à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, décret d'application n° 93-1268 du 29 novembre 1993 et arrêté du 21 décembre 1993 et arrêté du 21 décembre 1993), des négociations ont été engagées avec l'équipe de concepteurs désignée comme lauréate.

Au terme des négociations, le forfait s'établit à :

Forfait de rémunération

Montant HT : 384 000,00 €

Montant TTC : 459 264,00 € (TVA 19,6%)

Taux de rémunération : 10,97 %

Missions complémentaires :

- Etudes de synthèse : 22 040,00 € HT
- Haute Qualité environnementale : 15 880,00 € HT
- Coût global : 3 190,00 € HT
- Système de sécurité incendie : 3 220,00 € HT

Options :

- Etudes d'Exécution partielle : 42 000 € HT
- Ordonnancement, Pilotage et Coordination : 35 000 € HT

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la loi MOP du 12 juillet 1985,

Vu le Code des marchés Publics,

Vu la délibération du 9 juin 2011 relative au concours de maîtrise d'œuvre,

Vu la décision du 21 octobre 2011 prise par le jury de concours,

Considérant la nécessité d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour poursuivre l'opération.

DELIBERE

Attribue le marché de maîtrise d'œuvre de l'opération à l'équipe IDEA – NANTES

Attribue le montant des honoraires du maître d'œuvre à 384 000,00 € HT, soit 459 264,00 € TTC (TVA 19,6%) soit un taux de rémunération de 10,97 %, auxquels s'ajoutent les missions complémentaires suivantes :

- Etudes de synthèse : 22 040,00 € HT
- Haute Qualité environnementale : 15 880,00 € HT
- Coût global : 3 190,00 € HT
- Système de sécurité incendie : 3 220,00 € HT

Et les options suivantes :

- Etudes d'Exécution partielle : 42 000 € HT
- Ordonnancement, Pilotage et Coordination : 35 000 € HT

Autorise Monsieur le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer le dit marché de maîtrise d'œuvre.

Impute la dépense sur les crédits inscrits au budget principal de l'exercice 2011 et suivants, chapitre 23, article 231727 213.

*

Dossier N° 28

Délibération n°: DEL-2011-319

ENSEIGNEMENT SCOLAIRE

LES PONTS DE CE - GROUPE SCOLAIRE JACQUES PREVERT - APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF ET DU FORFAIT DEFINITIF DE MAITRISE D'OEUVRE

Rapporteur : M. Luc BELOT

Le Conseil de Communauté,

Dans le cadre du projet d'urbanisation de la ZAC des Mazeriers / W. Rousseau par la Ville des PONTS DE CE, il est prévu de restructurer le groupe scolaire Jacques Prévert afin de pouvoir accueillir les élèves dans de meilleures conditions.

Le programme envisagé pour répondre aux besoins à terme, prévoit :

- la construction de 2 classes : 1 maternelle + 1 élémentaire,
- la construction d'un restaurant scolaire et ses annexes,
- l'intégration du bâtiment modulaire dans le projet (BCD et atelier d'arts plastiques),
- la restructuration de l'ensemble des bâtiments existants avec mise en place d'un schéma fonctionnel cohérent au sein du groupe scolaire,
- la mise aux normes réglementaires des bâtiments existants,
- la mise en œuvre du programme pédagogique préconisé par l'Education Nationale dans les bâtiments existants.
- l'intégration au projet du bâtiment modulaire dédié à l'accueil péri-scolaire (à la charge de la Commune),

La mission de maîtrise d'œuvre a été confiée, par le Conseil de Communauté, en sa séance du 7 juillet 2011, au Cabinet LOGERAIS et ASSOCIES.

Le coût global de l'opération a été estimé à 2 990 000 € TTC. La part de l'enveloppe financière dédiée aux travaux était évaluée à 1 900 000 € HT soit 2 272 400 € TTC (valeur juin 2011).

Dans le cadre de sa compétence Enseignement, Angers Loire Métropole financera la construction des deux classes, du restaurant scolaire, à l'exception de l'équipement de cuisine, l'intégration du bâtiment modulaire et assurera la maîtrise d'ouvrage pour les locaux dédiés à l'accueil péri-scolaire, à la charge financière de la Commune. Par ailleurs, la Commune financera les travaux nécessaires à la restructuration des bâtiments existants. Une convention de mandat et de partition financière en précisera les modalités.

Le maître d'œuvre a poursuivi ses études en vue de l'établissement de l'Avant-Projet Définitif.

A ce stade du projet, l'estimation prévisionnelle définitive des travaux est arrêtée à la somme de 1 900 000 € HT soit 2 272 400 € TTC (valeur juin 2011).

Conformément à la réglementation applicable, il convient d'arrêter le forfait de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre au coût prévisionnel définitif des travaux approuvé par le maître de l'ouvrage.

Le forfait définitif de rémunération reste le même, conformément aux dispositions prévues au marché, soit 235 980 € HT (mission de base) auquel s'ajoutent les missions complémentaires, également inchangées :

- Coordination sécurité incendie : 4 300 € HT
- Haute qualité environnementale : 1 900 € HT
- Etudes d'exécution : 21 800 € HT

Tel est l'objet de l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre.

Une consultation sera lancée prochainement pour attribuer les marchés de travaux.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la loi MOP du 12 juillet 1985,

Vu le Code des marchés publics,

Vu la délibération du 7 juillet 2011 approuvant le marché de maîtrise d'oeuvre,

Considérant la nécessité de poursuivre l'opération en fonction des éléments cités ci-dessus

DELIBERE

Approuve l'Avant-Projet Définitif relatif à la restructuration du groupe scolaire Jacques Prévert aux PONTS DE CE ayant pour effet d'arrêter l'enveloppe prévisionnelle définitive des travaux à 1 900 000 € HT soit 2 272 400 € TTC.

Arrête le forfait de maîtrise d'œuvre conclu avec le Cabinet LOGERAIS et ASSOCIES, au montant du forfait initial de rémunération, soit 235 980 € HT (mission de base) auquel s'ajoutent les missions complémentaires suivantes, également inchangées :

- Coordination sécurité incendie : 4 300 € HT
- Haute qualité environnementale : 1 900 € HT
- Etudes d'exécution : 21 800 € HT

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer ledit avenant.

Impute la dépense sur les crédits inscrits au budget principal de l'exercice 2011 et suivants, chapitre 23, article 231738 213.

*

Dossier N° 29

Délibération n°: DEL-2011-320

ENSEIGNEMENT SCOLAIRE

TRELAZE - GROUPE SCOLAIRE QUANTINIÈRE - GUERINIÈRE - LANCEMENT DE LA CONSULTATION DES ENTREPRISES - AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES DE TRAVAUX

Rapporteur : M. Luc BELOT

Le Conseil de Communauté,

Par délibération en date du 7 juillet 2011, le Conseil Communautaire a approuvé l'avant-projet définitif du programme de construction du groupe scolaire Quantinière - Guérinière qui comprend :

- un groupe scolaire de 8 classes élémentaires et 5 classes maternelles,
- une restauration scolaire,
- un centre de loisirs maternel.

Le coût global de l'opération a été estimé à 5 949 353 € HT soit 7 115 426 € TTC.

Compte tenu de l'avancement de l'urbanisation de la ZAC Quantinière-Guérinière, il a été décidé de phaser l'opération.

La phase 1 prévoit la construction de 8 classes (3 maternelles et 5 élémentaires), un restaurant scolaire et un centre de loisirs maternel. Cet ensemble sera livré à la rentrée 2013. Le lancement de la seconde phase sera étudié en 2014.

L'estimation prévisionnelle définitive des travaux de la phase 1 a été arrêtée à la somme de 3 710 270 € HT soit 4 437 482 € TTC (valeur juillet 2011) au stade APD.

Le maître d'œuvre a poursuivi ses études en vue de l'établissement du dossier de consultation des entreprises. L'opération se décompose en 18 lots.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code des Marchés Publics

Vu la délibération du 7 juillet 2011 approuvant l'Avant-Projet Définitif,

Considérant la nécessité de poursuivre l'opération en fonction des éléments ci-dessus.

DELIBERE

Autorise le lancement de la procédure de consultation des entreprises

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer les marchés conclus avec les entreprises retenues à l'issue de la consultation.

Impute la dépense sur les crédits inscrits au budget principal des exercices 2011 et suivants, chapitre 23, article 231736 213.

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des interventions ? ...

Je soumetts ces délibérations à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Les délibérations n° 2011-317 à 2011-320 sont adoptées à l'unanimité.

Dossier N° 30

Délibération n°: DEL-2011-321

RESSOURCES HUMAINES

DIRECTION EMPLOI FORMATION INSERTION - CREATION D'UN EMPLOI DE CHARGE DE LA CLAUSE D'INSERTION SOCIALE

Rapporteur : Mme Marie-Thé TONDUT

Le Conseil de Communauté,

Par délibération du 7 juillet 2011, vous avez autorisé le Président à solliciter un financement auprès du Fonds Social Européen pour la création d'un poste de chargé de la clause d'insertion sociale, pour une durée de 26 mois. Ce financement a été obtenu sur la base de 50 % du coût du poste.

Le chargé de mission recruté devra conseiller les responsables de la collectivité sur les modalités d'inscription de la clause d'insertion dans les marchés publics, être l'interlocuteur des entreprises pour leur indiquer les moyens de répondre à la clause, animer le réseau des acteurs de l'emploi et des structures

d'insertion qui disposent des personnels répondant à ces clauses, contrôler la mise en oeuvre de cette clause par les entreprises et en faire le bilan au maître d'ouvrage.

Il convient donc de créer cette mission pour une durée allant du 1^{er} novembre 2011 au 31 décembre 2013.
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu l'avis de la commission Ressources Humaines en date du 3 novembre 2011,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter pour la période du 1^{er} novembre 2011 au 31 décembre 2013, un chargé de la clause d'insertion sociale,

DELIBERE

Décide de créer un emploi de chargé de la clause d'insertion sociale pour une durée allant du 1^{er} novembre 2011 au 31 décembre 2013, à temps complet, dans le cadre d'emplois des attachés.

Décide que le contrat de recrutement aura les caractéristiques suivantes :

- contrat à durée déterminée, intervenant en application de l'article 3, alinéa 5, de la loi n°8453 du 26 janvier 1984.
- rémunération afférente à l'indice brut 442, majoré 359 du grade d'attaché.

et autorise le Président à le signer.

Impute les dépenses résultant de cette décision au budget principal des exercices 2011 et suivants pour la rémunération de ce personnel, aux différents chapitres et articles concernés.

*

Dossier N° 31

Délibération n°: DEL-2011-322

RESSOURCES HUMAINES

PLAN DE DEPLACEMENTS URBAINS - CREATION D'UN EMPLOI D'ASSISTANT D'ETUDES

Rapporteur : Mme Marie-Thé TONDUT

Le Conseil de Communauté,

Dans le cadre de la mise en place du PLU, il est nécessaire d'accompagner la démarche concernant le volet déplacements et le schéma directeur des déplacements. A ce titre, une mission de 18 mois est apparue nécessaire pour assurer la cohérence des contributions, produire des analyses cartographiques et animer les relations avec les professionnels de ce domaine.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu l'avis de la commission ressources humaines en date du 3 novembre 2011,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter pour une période de 18 mois, un assistant d'études Plan de déplacements urbains.

DELIBERE

Décide de créer un emploi d'assistant d'études Plan de déplacements urbains pour une durée de 18 mois, à temps complet, sur le cadre d'emplois des attachés territoriaux.

Autorise le recrutement par voie de contrat après déclaration de vacance de poste auprès du Centre Départemental de Gestion.

Décide que le contrat aura les caractéristiques suivantes :

- contrat à durée déterminée, intervenant en application de l'article 3, alinéa 5, de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.
- grade de référence : attaché
- rémunération : indice brut 379, indice majoré 349.
- bénéfice des dispositions du décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié.

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole à le signer.

Impute les dépenses résultant de cette décision au budget principal des exercices 2011 et suivants pour la rémunération de ce personnel, aux différents chapitres et articles concernés.

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des interventions ? ...

Je soumetts ces délibérations à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Les délibérations n° 2011-321 et 2011-322 sont adoptées à l'unanimité.

LISTE DES DECISIONS DU BUREAU PERMANENT DU 03 NOVEMBRE 2011

N°	DOSSIERS	RAPPORTEURS
	Enseignement Supérieur et Recherche	M. Daniel RAOUL V.P.
1	Attribution d'une subvention de 45 000 € à l'Université d'Angers pour l'acquisition d'équipements scientifiques au titre de l'accueil de deux nouveaux directeurs de recherche INRA dans le laboratoire RCIM (Récepteurs et Canaux Ioniques Membranaires)	Le bureau permanent adopte à l'unanimité
2	Attribution d'une subvention de 2 000 € à la Société Française de Myologie pour la tenue de son congrès sur le territoire d'Angers Loire Métropole du 3 au 5 novembre 2011	Le bureau permanent adopte à l'unanimité
	Tourisme	M. Daniel RAOUL V.P.
3	Attribution d'une subvention de 5 000 € TTC à la Société REGITIM pour participer au financement du Salon des Gestionnaire de Sites Touristiques et Culturels qui se déroulera les 16 et 17 novembre 2011 au Parc des Expositions d'Angers	Le bureau permanent adopte à l'unanimité
	Développement économique	M. Daniel RAOUL V.P.
4	Vente à la SARA d'un ensemble de parcelles d'une surface totale de 1 ha 90 a 40ca situé Boulevard Y. Poirel, rue Fulton, rue A. Dubois et rue Votier à l'euro symbolique	Le bureau permanent adopte à l'unanimité
5	Avenant de transfert du marché relatif à la mise en place d'une signalétique	Le bureau permanent

	sur les zones d'activités, lot n°1, confié à l'entreprise SES, au profit de l'entreprise SES NOUVELLE dans les mêmes conditions économiques	adopte à l'unanimité
6	Convention avec Nantes Métropole Développement dans le cadre de la participation au SIMI (Salon de l'Immobilier d'entreprise) pour une contribution de 33 800 € à part égale avec les 4 autres métropoles participant à ce stand	Le bureau permanent adopte à l'unanimité
7	Avenant n°1 à la convention avec la Chambre de Commerce et d'Industrie, pour le compte de la Maison de la Création et de la Transmission d'Entreprises pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 45 000 € pour l'année 2011	Le bureau permanent adopte à l'unanimité
8	Attribution d'une participation de 1 000 € à la faculté de Droit, économie et gestion pour l'organisation de la journée Faculté – Entreprises du 20 octobre 2011	Le bureau permanent adopte à l'unanimité
	Emploi et Insertion	
9	Attribution à l'association ADPC (Association Départementale de Protection Civile) d'une aide à l'emploi associatif de 500 € maximum pour la formation de formateur secouriste	Mme Anne-Sophie HOCQUET de LAJARTRE V.P. Le bureau permanent adopte à l'unanimité
	Urbanisme	
10	Acquisition auprès de M. et Mme Francky CONREUX d'un lot de copropriété à usage de garage situé 27 bis rue des Banchais à Angers, lot n°68 au prix de 11 000 €	M. Jean-Louis GASCOIN V.P. Le bureau permanent adopte à l'unanimité
11	Acquisition auprès de M. Jean-Dominique JULIEN d'un lot de copropriété à usage de garage situé 27 bis rue des Banchais, lot n°11 au prix de 11 000 €	Le bureau permanent adopte à l'unanimité
12	Acquisition auprès de Mme Colette DEMAS d'un lot de copropriété à usage de garage situé 27 bis rue des Banchais, lot n°74 au prix de 11 000 €	Le bureau permanent adopte à l'unanimité
13	Acquisition auprès de M. et Mme GALLOT d'une parcelle de terre située aux Ponts de Cé, au lieudit « Champ fleuri » au prix de 3 046,24 €	Le bureau permanent adopte à l'unanimité
	Habitat et Logement	
14	Attribution à Mlle Anaïs COTTENCEAU d'une subvention de 2 300 € pour financer son projet d'accession neuve situé à Angers, Ilot du Daguénet, Symphonie – lot n°62	M. Daniel RAOUL V.P. Le bureau permanent adopte à l'unanimité
15	Attribution à M. Stéphane MALLET d'une subvention de 1 400 € pour financer son projet d'accession neuve situé à Angers, Clos Larevellière, opération proposée par Angers Habitat	Le bureau permanent adopte à l'unanimité
16	Attribution à M. et Mme Olivier et Martine DUPE d'une subvention de 2 300 € pour financer leur projet d'accession neuve situé à Angers, Zac Plateau de la Mayenne, Les Vergers, lot n°B04.13, opération proposée par le Val de Loire	Le bureau permanent adopte à l'unanimité

17	Attribution à M. Enrico PAVO et Mlle Lucie DAVY d'une subvention de 2 400 € pour financer leur projet d'accession neuve situé à Angers, Zac Plateau de la Mayenne, Terra Nova, lot n°35, opération proposée par Angers Habitat	Le bureau permanent adopte à l'unanimité
18	Attribution à M. Thomas RIEDINGER et Mlle Fanny MARTIN, d'une subvention de 2 300 € pour financer leur projet d'accession neuve situé à Angers, Zac Plateau de la Mayenne, Séquoia, lot n°M3	Le bureau permanent adopte à l'unanimité
19	Attribution à M. et Mme Franck et Catherine BOUAS d'une subvention de 1 000 € pour financer leur projet d'accession neuve situé à Avrillé, Villas Floriane, lot n°I2	Le bureau permanent adopte à l'unanimité
20	Attribution à M. Christophe DEROCHE d'une subvention de 2 200 € pour financer son projet d'accession neuve situé aux Ponts de Cé, Zac de la Monnaie, Confluences, lot n°A302	Le bureau permanent adopte à l'unanimité
21	Attribution à l'OPH ANGERS HABITAT d'une subvention majorée d'un montant de 165 150 € pour la réalisation d'une opération de construction neuve de 14 logements collectifs située Résidence des Trois Rivières – Centre Bourg à Ecoflant	Le bureau permanent adopte à l'unanimité
22	Attribution à la S.A. d'HLM Logi Ouest d'une subvention d'un montant total de 163 800 € pour la réalisation d'une opération de construction de 45 logements répondant au référentiel « Habiter mieux » située sur la Zac du Plateau de la Mayenne, îlot A3C à Avrillé	Le bureau permanent adopte à l'unanimité
Tramway		
23	Convention d'indemnisation avec la SARL ABC VOYAGES d'un montant global de 31 961 € en réparation du préjudice économique pour les périodes du 1 ^{er} avril au 9 mai 2009, du 13 juillet au 31 août 2009, du 5 octobre au 5 décembre 2009 et du 4 janvier au 17 avril 2010	Mme Bernadette CAILLARD-HUMEAU V.P. Le bureau permanent adopte à l'unanimité
24	Convention d'indemnisation avec la SARL CYBERTEAM d'un montant global de 11 051 € en réparation du préjudice économique pour la période du 18 janvier au 27 février 2010	Le bureau permanent adopte à l'unanimité
25	Convention d'indemnisation avec la SAS EUODIF d'un montant global de 15 682 € en réparation du préjudice économique pour la période du 26 octobre au 5 décembre 2009	Le bureau permanent adopte à l'unanimité
26	Convention d'indemnisation avec la SARL France ARNO d'un montant global de 5 686 € en réparation du préjudice économique pour la période du 23 février au 30 mai 2009	Le bureau permanent adopte à l'unanimité
27	Convention d'indemnisation avec la SARL TAB+ d'un montant global de 6 314 € en réparation du préjudice économique pour les périodes du 6 au 19 avril 2009, du 1 ^{er} mai au 7 juin 2009, du 12 octobre au 6 décembre 2009 et du 4 janvier au 4 avril 2010	Le bureau permanent adopte à l'unanimité
28	Convention d'indemnisation avec la SARL LE TRAM d'un montant global de 6 279 € en réparation du préjudice économique pour les périodes du 26 janvier au 22 mars 2009, du 12 octobre 2009 au 7 mars 2010 et du 12 avril au 30 septembre 2010	Le bureau permanent adopte à l'unanimité

29	Convention d'indemnisation avec la SELARL SIZUN d'un montant global de 353 € en réparation du préjudice économique pour la période du 1 ^{er} juillet au 30 septembre 2010	Le bureau permanent adopte à l'unanimité
30	Convention d'indemnisation avec l'EURL B.B.R. d'un montant global de 1 966 € en réparation du préjudice économique pour période du 18 mai au 30 juin 2010	Le bureau permanent adopte à l'unanimité
31	Convention d'indemnisation avec Mme SICOT d'un montant global de 8 396 € en réparation du préjudice économique pour les périodes du 20 au 25 juillet 2009, du 1 ^{er} au 12 septembre 2009, du 1 ^{er} au 19 décembre 2009, du 4 janvier au 27 février 2010, du 12 avril au 19 juin 2010 et du 8 au 20 novembre 2010	Le bureau permanent adopte à l'unanimité
32	Convention avec CYTIA IMMOBILIER ANGERS relative à la prise en charge des frais relatifs à l'automatisation de la porte de garage de la copropriété sise 72 avenue Pierre Mendès France à Avrillé s'élevant à 3 129,24 € TTC	Le bureau permanent adopte à l'unanimité
	Service Public de Bus	
33	Marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage relatif au suivi technique, juridique et économique pour le renouvellement du contrat de délégation de service public de transports collectifs urbains et suburbains attribués l'entreprise JONCTION pour un montant de 51 637,50 € HT, variante 1 comprise	Mme Bernadette CAILLARD-HUMEAU V.P. Le bureau permanent adopte à l'unanimité
	Administration générale Transport	
34	Remboursement de la taxe versement transports aux entreprises suivantes : - SDIS de Maine et Loire 5 644,62 € - Groupe Casino 1 204,00 € - Université d'Angers 348,00 € Soit un montant total de 7 196,62 €	Mme Bernadette CAILLARD-HUMEAU V.P. Le bureau permanent adopte à l'unanimité
	Gestion des Déchets	
35	Avenant n°1 au marché de démantèlement partiel des équipements techniques de l'usine d'incinération des ordures ménagères avec la société OCCAMIANTE précisant l'acte d'engagement initial, sans impact financier sur le montant du marché	M. Gilles MAHE V.P. Le bureau permanent adopte à l'unanimité
	Ressources Humaines	
36	Contrat de recrutement du responsable du service Assainissement au sein de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement	Mme Marie-Thé TONDUT V.P. Le bureau permanent adopte à l'unanimité

LISTE DES ARRETES PRIS EN VERTU DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

N°	OBJET	DATE DE L'ARRETE
DEVELOPPEMENT ET INNOVATIONS ECONOMIQUES		
2011-196	Attribution d'une PACE solidaire de 800 € à Messieurs MARTIN Mattéo et PERCEREAU Romuald pour la création d'une plateforme internet de la récupération de forfait, entreprise ATEXUM	13/10/2011
2011-197	Attribution d'une PACE solidaire de 600 € à Madame CHEVREUX Sophie pour la création d'un salon de coiffure	13/10/2011
2011-198	Attribution d'une PACE solidaire de 800 € à Monsieur PENARD Patern pour la création d'une agence commerciale d'emballages	13/10/2011
2011-199	Attribution d'une PACE solidaire de 800 € à Madame ADINSI Thomavia pour la création d'une entreprise de commerces de détail en magasin non spécialisé	13/10/2011
2011-200	Attribution d'une PACE solidaire de 600 € à Madame ALBERTIER Maude pour la création d'une entreprise d'enseignement de danse	13/10/2011
FINANCES		
2011-194	Fin des fonctions de Mme LEPAGE Nathalie en qualité de régisseur suppléant à la régie d'avances pour les services généraux à compter du 1er octobre 2011	17/10/2011
2011-195	Fin des fonctions de Mme LEPAGE Nathalie en qualité de régisseur suppléant de la régie de recettes pour l'encaissement par chèque ou en numéraire du produit de la vente aux particuliers à compter du 1er octobre 2011	17/10/2011
DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES		
2011-184	Modificatif de l'arrêté n°2011-180 du 29 septembre 2011 concernant la livraison d'environ 580 logements à Montreuil Juigné	06/10/2011
2011-185	Délégation du droit de préemption à la commune de Bouchemaine sur un immeuble d'une superficie de 51 m ² sis 3 rue de l'Abbaye à Bouchemaine	06/10/2011
2011-190	Convention de gestion avec la commune d'Angers pour la mise en réserve d'une maison d'habitation sise 41 avenue Maurice Tardat à Angers sur une parcelle d'une superficie de 1272 m ² , pour une durée d'un an renouvelable.	30/06/2011
2011-201	Avenant à la convention de gestion avec la commune du Plessis Grammoire pour la mise en réserve d'un terrain sis lieudit « Le Clos Doreau » sur une parcelle d'une superficie de 643 m ² , d'une durée d'un an renouvelable.	19/10/2011

	JURIDIQUE	
2011-186	Désignation de Me BROSSARD pour défendre les intérêts de la Communauté d'Agglomération dans le cadre de la requête présentée par Monsieur Jean-Jacques JUBEAU devant le Tribunal Administratif de Nantes	07/10/2011
2011-187	Désignation de Me BROSSARD pour défendre les intérêts de la Communauté d'Agglomération dans le cadre de la requête présenté Monsieur Jean-Michel BOUTELOUP devant le Tribunal Administratif de Nantes	07/10/2011
2011-188	Désignation de Me MOLINIE pour défendre les intérêts de la Communauté d'Agglomération dans le cadre de la requête dans les affaires GARREAU, BREMOND, NORMANT, BOHERS, CAILLETEAU, NIOBE et SOUTIF devant le Tribunal Administratif de Nantes	07/10/2011
2011-189	Désignation de Me BROSSARD pour défendre les intérêts de la Communauté d'Agglomération dans le cadre du recours intenté par l'Association Sarrigné Assainissement devant le Tribunal Administratif de Nantes	07/10/2011
	ADMINISTRATION GENERALE	
2011-192	Délégation de signature à Monsieur François LANDAIS, Directeur Général Adjoint du pôle Educations, Culture et Sports.	10/10/2011
2011-193	Délégation de signature à Madame Marie-Pierre TRICHET, Directrice du service Mission Tramway.	10/10/2011

LISTE DES MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE

N° de marché	Services	Types Marché	Forme du marché	Objet du marché	Libellé des lots	Entreprise attributaire	Code postal	Ville	MINI et MAXI en € HT	Montant issu du détail estimatif ou montant estimé en €HT si pas de maxi ou prix global et forfaitaire
A11251P	BAT	PI	ORD	TRELAZE/QUANTINIÈRE GUERINIÈRE - Etude G12 (géotechnique)	Lot unique	SIC INFRA	49072	BEAUCOUZE		5 610,00 €
A11252T	MISSION TRAMWAY	F	ORD	Fourniture et pose de taquets d'arrêts dans l'atelier de maintenance du CTT	Lot unique	COLAS RAIL	91340	OLLAINVILLE		12 134,00 €
A11253P	BAT	PI	ORD	Trélazé- Quantinière Guérinière - Diagnostic pollution des sols	Lot unique	ECR ENVIRONNEMENT	44840	LES SORINIÈRES		4 855,00 €
A11254P	DDT	T	ORD	L'églantier - Assainissement Autonome	Lot unique	BABIN	49320	ST JEAN DES MAUVRETS		6 172,56 €
A11255P	BAT	T	ORD	Orangerie (Parc de Pignerolles) - Installation d'une gestion technique centralisée pour le chauffage et la climatisation	Lot unique	ATCS	49800	TRELAZE		16 395,74 €
A11256D	dechets environnement	F	ORD	Acquisition d'un compacteur à déchets	Lot unique	TECHVAL	76400	FECAMP		54950 + 2450 maintenance
A11257P	AG	S	BDC avec maxi	Prestations de reprographie	Lot unique	GRAFIBURO	49100	ANGERS	Maxi : 44 000,00 €	23 000,92 €

M. LE PRESIDENT – Je vous demande maintenant de bien vouloir me donner acte de la liste des décisions du bureau permanent du 03 novembre 2011, la liste des arrêtés et la liste des marchés à procédure adaptée.

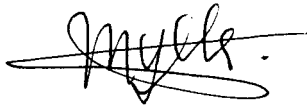
Y a-t-il des interventions ? ...

Le Conseil de communauté prend acte.

N'ayant pas reçu de question diverse, je vous remercie de votre participation et je lève la séance.

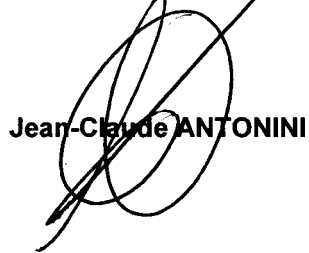
La séance est levée à 20h30

Le Secrétaire de Séance



M. Mamadou SYLLA

Le Président



Jean-Claude ANTONINI